REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

IIIe ANNÉE. — TOME VI. — N° 31. — NOVEMBRE 1873.

SOMMAIRE :

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie,

PARIS : rue François Ier, 8;

— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4;

1873.

Voir au verso un avis important.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

AVIS AUX ABONNÉS.

Nous prions ceux de nos souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté leur abonnement de vouloir bien le faire prochainement, en nous envoyant un mandat sur la poste. Ce mode de paiement leur évitera les frais de recouvrement.



CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

France.	15 fr.
Belgique, Italie, Suisse.	16
Alsace-Lorraine, Angleterre, Espagne. . .	17
Allemagne.	18
Turquie.	19
Pays d'Outre-Mer.	20

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.
On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai, ou du 1er novembre.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, au R. P. V.-de-P. Bailly, rue François Ier, 8, à Paris; ou à M. L. Allemand, professeur à l'Assomption, à Nîmes.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées au R. P. Germer-Durand, rue François Ier, 8.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

Tome VI. — Novembre 1873.

BOURGES, TYP. E. PIGELET, RUE JOYEUSE, 15.

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

TOME SIXIÈME.

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, rue de la Servie, 4.

PARIS, rue François Ier, 8;

— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4;

1873.

INFLUENCE DU PAGANISME

DANS L'ÉDUCATION.

Pourquoi la femme, en France du moins, après avoir pendant les quinze premiers siècles du christianisme, donné beaucoup moins de membres que l'homme aux corporations religieuses, en donne-t-elle aujourd'hui beaucoup plus, et en même temps commet-elle beaucoup moins de crimes, de délits, de suicides?

Voilà une question qui nous paraît d'une gravité excessive et sur laquelle nous appelons l'attention la plus sérieuse des philosophes, des moralistes et des hommes d'Etat.

Examinons d'abord les faits. Une des parties les plus curieuses et les plus intéressantes de notre histoire morale et religieuse, serait la double statisque comparée des nombreuses communautés d'hommes et de femmes qui se sont successivement établies et développées dans notre pays, depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à nos jours.

Cette statistique n'a jamais, que nous sachions, été faite d'une manière générale avant le dénombrement de 1861, mais dans l'histoire des ordres réguliers et des congrégations religieuses, nous trouvons des données suffisantes pour résoudre la question qui nous occupe en ce moment. Il ne s'agit pas, en effet, d'énumérer dans quelle proportion exacte chacun des deux sexes a contribué à peupler les solitudes, les monastères, les écoles conventuelles, etc., mais de décider d'une manière générale et approximative jusqu'à quel point, durant les siè-

cles passés, la situation des sexes, sous ce rapport, se rapproche ou s'éloigne de celle qu'a fait connaître le dénombrement de 1861.

Les premiers monastères des Gaules : Ligugé, Marmoutier, Lérins, Saint-Germain d'Auxerre, Condat ou Saint-Claude, Glanfeuil ou Saint-Maur-sur-Loire, Luxeuil, Fontenelle ou Saint-Vaudrille, Jumiéges, Cluny, etc., et les nombreuses colonies qui en sortaient spécialement durant les premiers siècles, étaient généralement des monastères d'hommes, qui, presque tous, en réunissaient des nombres considérables.

Les femmes cependant, ne restaient pas simples spectatrices de ces grands mouvements religieux. Parmi les témoignages multipliés de leur sainte émulation, on peut citer le monastère d'Arles, fondé par S. Césaire, pour sa sœur Césarie, et qui, au bout de peu d'années, comptait jusqu'à deux cents religieuses ; celui de Sainte-Croix de Poitiers, établi un peu plus tard par S^{e}. Radegonde, et qui ne fut pas moins important ; celui que les deux frères Romain et Lupicin, fondateurs de Condat, établirent pour leur sœur, sur un rocher voisin de leur première fondation, et qui, de leur vivant, abrita jusqu'à cinq cents vierges ; les monastères doubles de Jouarre, de Faremoutier, de Remiremont, etc.

Mais alors, comme plus tard, le nombre des femmes était loin d'égaler celui des hommes. Dans ces anciens monastères, qui successivement embrassent la règle de S. Benoît, les hommes ont, jusqu'à la fin, conservé la supériorité numérique. Encore en 1790, les Bénédictins comptaient 384 abbayes, dont 274 d'hommes, et seulement 110 de femmes, moins d'un tiers.

Sauf une ou deux exceptions, on retrouve cette supériorité du nombre des hommes sur celui des femmes, dans toutes les familles religieuses qui se sont ou fondées ou reformées dans notre pays jusques vers la fin du XVIe siècle.

Citons celles de ces familles dont les développements ont été les plus rapides et les plus considérables.

Les Chartreux, fondés par S. Bruno, vers 1086, ont compté 14 maisons en 1151 ; 56 en 1258, et 172 vers la fin du XVIII[e] siècle, et 5 seulement de ces maisons étaient des monastères de filles.

La Réforme de Citeaux, commencée dès les premières années du XII[e] siècle, qui, un siècle plus tard, a compté jusqu'à 1,800 abbayes dans le monde catholique, a été embrassée par beaucoup plus de monastères d'hommes que de monastères de femmes. Le nombre des abbayes cisterciennes supprimées par la Révolution, s'élevait à 280 ; d'hommes, 187, et de femmes, 93 ; moins du tiers.

L'ordre de Fontevrault, fondé vers la fin du XI[e] siècle, par Robert d'Arbrisselles, et généralement composé de monastères doubles, un pour les hommes et l'autre pour les femmes, et placés l'un et l'autre sous le gouvernement de l'abbesse, est peut-être le seul des anciens ordres religieux, dans lequel le nombre des femmes a pu, par moment et surtout dans certains monastères, être notablement supérieur à celui des hommes ; du moins, dans les commencements. On assure que le fondateur, mort en 1117, avait vu plus de 3,000 religieuses dans la seule maison de Fontevrault, et quelques années après, il y en eût, dit-on, jusqu'à 4,000 ou 5,000 ; mais, soit par suite des colonies envoyées au dehors pour fonder d'autres maisons, soit pour d'autres causes, ce nombre se trouve considérablement diminué ; en 1248, moins de 150 ans après sa fondation, le monastère double de Fontevrault, ne comptait plus que 700 personnes, tant religieux que religieuses ; et en 1507, le nombre de ces dernières était descendu à 92, y compris 10 novices. Mais l'ordre compta un grand nombre de maisons, et dans les premiers temps surtout, les femmes paraissent y avoir été en nombre considérable, et notablement supérieur à celui des hommes.

Mais, dès cette époque, les autres ordres religieux font plus que compensation. Outre les Bénédictins, y compris la réforme de Citeaux et les Chartreux dont nous venons de parler, il y eut les Chanoines réguliers de Prémontré, établis par S. Nor-

bert, en 1122, et qui se multiplièrent plus rapidement encore que les religieux de Fontevrault. Ce nouvel ordre compta jusqu'à 1,000 abbayes, 300 prévôtés et plusieurs prieurés d'hommes et 500 abbayes de filles dans les différentes nations catholiques. Mais quoiqu'on y ait compté, à un certain moment, jusqu'à 10,000 religieuses, le nombre des religieux dût être bien supérieur à ce chiffre, puisque le nombre des abbayes d'hommes y était deux fois plus grand, outre les prévôtés, les prieurés, etc.

Nous nommerons encore les Carmes, établis en France, vers 1180, et qui y ont compté un assez grand nombre de couvents avant d'y avoir des Carmélites; ce n'est guère que dans la seconde moitié du xve siècle, que ces dernières y ont été introduites.

Viennent ensuite les Trinitaires pour la Rédemption des captifs, établis vers la fin du xiie siècle (1198); ils ont compté jusqu'à 250 couvents d'hommes. Quelques pieuses femmes voulurent s'associer à cette belle œuvre, par leurs prières et par leurs aumônes; mais le nombre en fut toujours très-restreint.

Il y eut encore, à partir du xiie siècle, un grand nombre de chanoines réguliers pour le service des cathédrales, des collégiales, des hôpitaux et des hospices, et beaucoup d'autres œuvres. Il y eut aussi des chanoinesses, mais en nombre très-inférieur à celui des chanoines.

Mais de tous les ordres religieux nés pendant la longue période du moyen-âge, aucun ne s'est propagé comme celui de S. Dominique et surtout celui de S. François d'Assise, fondés l'un et l'autre au commencement du xiiie siècle.

Les Frères-Prêcheurs ou Dominicains, fondés en 1215, comptaient déjà 60 couvents, en 1221, et 417, en 1277. Vers la même époque, ou peut-être quelques années plus tard, la France compta 151 couvents de Frères-Prêcheurs et seulement 41 de religieuses Dominicaines; et vers la fin du xviie siècle, le nombre des premiers y atteignait 277, tandis que celui des seconds n'y dépassait pas 112.

Fondé vers 1210, le premier ordre de S. François compte, au premier chapitre général, tenu en 1219, 5,000 religieux; trente-cinq ans plus tard, le nombre s'élève à 20,000, celui des monastères à 800, divisés en 33 provinces. Cent ans après, on compte 150,000 religieux. Les Clarisses, qui forment le second ordre de S. François, se propagent aussi très-rapidement; mais jamais elles ne furent aussi nombreuses que les membres du premier ordre.

A la fin du XVIIe siècle alors que ces deux ordres avaient vu, comme tous les autres, un grand nombre de leurs maisons détruites par les hérétiques, dans plusieurs contrées de l'Europe, ils comptaient encore, les hommes, 7,000 maisons et 115,008 religieux, et les femmes 900 monastères et 28,300 religieuses, non compris celles de ces dernières qui se trouvaient soumises à la juridiction de l'ordinaire, et qui porteraient les totaux à 1,800 maisons et à 56,600 religieuses.

L'ordre des Minimes, fondé en 1433 dans la Calabre par S. François de Paule, comptait sur la fin du XVIIe siècle, au moment où le P. Hélyot, écrivait son histoire, 450 couvents distribués en 31 provinces dont quelques unes en France; tandis que les religieuses Minimes, établies en Espagne, vers la fin du XVe siècle, ne comptaient encore que 11 couvents en 1523. Leur nombre, en France comme ailleurs, était donc de beaucoup inférieur à celui des religieux.

Enfin, la fameuse compagnie de Jésus, qui a été si calomniée, si persécutée, prend naissance à Montmartre en 1535, et se compose exclusivement de religieux, pères ou frères. Elle compte :

En 1616,	32 provinces,	559 maisons et	13,112 religieux
En 1679,	35 —	969 —	17,655 —
En 1710,	38 —	1,388 —	19,998 —

de ces 19,998 religieux (*socii*), 9,957 étaient prêtres. A cette dernière époque la France comprenait cinq provinces entières avec 148 maisons, dont 88 colléges et 3,303 religieux dont 1,840 prêtres. De plus 20 colléges, situés en France, se trou-

vèrent rattachés a des provinces limitrophes. Ces nombres continuent de s'accroître jusqu'au moment où les jésuites sont proscrits par les parlements (1762).

Ainsi, à l'exception de l'ordre de Fontevrault, dont les règles et les constitutions convenaient peut-être plus spécialement au sexe féminin, tous les grands ordres religieux, qui ont pris, en France, quelque développement, depuis les premiers siècles de l'Église, jusqu'au seizième inclusivement, ont compté beaucoup plus d'hommes que de femmes. Voilà un grand fait historique d'une vérité incontestable.

Depuis la fin du XVI[e] siècle, il s'est établi plusieurs congrégations d'hommes.

1° *Les prêtres de la Doctrine chrétienne* en 1592, par César de Bus, dans le Comtat, et qui, en 1789, comptaient 41 maisons dont 26 colléges;

2° *Les prêtres de l'Oratoire*, en 1611 par l'abbé de Bérulle, depuis cardinal, et qui, dès la fin du XVII[e] siècle, comptaient 75 établissements;

3° *Les Lazaristes* ou *prêtres de la mission*, par S. Vincent de Paul, en 1625, qui eurent à desservir jusqu'à 49 séminaires, et donnèrent un grand nombre de missionnaires en France et à l'étranger;

4° *Les missionnaires du Saint-Sacrement*, établis à Avignon, en 1632, et qui eurent quelques maisons dans le midi de la France;

4° *Les Prêtres du Calvaire*, établis dans le diocèse d'Auch, en 1633, qui n'ont eu que deux ou trois maisons;

6° *La Congrégation de Saint-Sulpice*, fondée en 1641 par Jean-Jacques Ollier, et qui, en 1791, dirigeait 16 grands séminaires et 12 petits, et comptaient de 140 à 150 membres.

Ces Congrégations, qui sont les plus importantes, n'ont, quant au nombre de leurs membres, aucune proportion avec les anciens ordres religieux dont nous venons de parler.

Mais à la même époque se manifeste dans la société chrétienne un besoin spécial auquel les enfants de l'Eglise auront à se dévouer ; c'est le besoin d'une bonne éducation chrétienne et d'une instruction plus ou moins développée pour toutes les classes de la société, surtout pour les plus pauvres.

Les Congrégations que nous venons de nommer avaient surtout pour but l'éducation et la réforme spéciale du clergé, les missions et la direction des établissements d'instruction classique. Mais un besoin non moins urgent et bien plus étendu qui demandait beaucoup plus d'ouvriers, était celui de bons maîtres et de bonnes maîtresses pour la direction des écoles élémentaires.

Ce besoin a été vivement senti par plusieurs grands serviteurs de Dieu, qui ont essayé de fonder des congrégations pour fournir à ces écoles, soit des maîtres, soit des maîtresses. Mais, malgré de nombreux essais, une seule congrégation de maîtres a pu être fondée, celle des Frères des écoles chrétiennes en 1681, par le chanoine de Reims, Jean-Baptiste de La Salle et qui, au moment où la Révolution est venue la proscrire, comptait 121 maisons et environ 1,000 sujets.

A côté de ce seul institut de maîtres, il a été fondé un nombre considérable de congrégations enseignantes de femmes ; nous désignerons seulement les plus importantes, avec la date de leur fondation.

1° *Les chanoinesses régulières de Notre-Dame*, en 1600, par le B. Pierre Fournier, curé de Mattaincourt, en Lorraine, qui dès 1680 comptent 80 maisons ou grandes écoles, dont 67 en France;

2° *Les Ursulines*, en Italie vers 1535, par S^e. Angèle de Mérici, introduites en France vers 1604, et qui, vers la fin du XVIIe siècle, y comptaient de 275 à 300 couvents, non compris ceux des congrégations d'Auch, d'Aire, de Pamiers et de Toulouse ;

3° *Les Filles de Notre-Dame*, en 1607 à Bordeaux, par la Marquise de Montferrat, nièce de Montaigne, secondée par les Jésui-

tes, Bordes et Raimond, et par le cardinal de Sourdis, archevêque du diocèse, et qui à la fin du siècle comptaient déjà une cinquantaine de maisons dans le midi de la France;

4° *Les Religieuses de la Visitation*, à Annecy en 1610, par S. François de Sales et S^e^. Jeanne de Chantal et qui, vers 1690, comptaient de 120 à 130 couvents dont plusieurs étaient d'excellentes et grandes écoles ;

5° *Les Sœurs de la Doctrine chrétienne*, dites *Vatelottes*, du nom de leur fondateur, l'abbé Vatel, à Nancy, vers 1615, très-répandues dans les diocèses du nord-est de la France;

6° *Les Filles de la Croix*, établies d'abord à Roye, en Picardie, en 1625, divisées plus tard en deux branches, une à Roye, l'autre à Paris, et qui comptaient un grand nombre de maisons ;

7° *Les Filles de la Charité*, à Paris, en 1633, par S. Vincent de Paul, qui, à la fin du siècle dernier, comptaient 476 établissements, hôpitaux ou écoles ;

8° *Les Sœurs de Saint-Joseph*, au Puy, en 1650, par l'Évêque du diocèse et le P. Médaille, Jésuite, qui se répandirent dans l'Auvergne, le Vivarais et le Dauphiné ;

9° *Les Filles de Saint-Charles Borromée*, à Nancy, en 1652, par l'abbé d'Estival, qui se répandirent dans les diocèses de Toul, Verdun, Besançon, etc.

10° *Les Dames de Saint-Maur*, dites d'abord *Barrettes*, du nom du Père Barré, leur fondateur, à Rouen, en 1660, répandues surtout dans la Normandie, la Picardie, etc.;

11° *Les Sœvrs de la Charité*, dites d'*Evron*, dans le Maine, en 1679; qui, en 1689, comptaient 89 établissements ;

12° *Les Sœurs de la Providence*, dans les diocèses de Lisieux et de Séez, en 1683, à Portieux (Lorraine), en 1762, et d'autres localités, se répandent jusqu'en Chine;

13° *Les Sœurs des Ecoles chrétiennes de Saint-Charles*, à Lyon,

en 1685, par l'abbé Charles Démia, très-répandues dans les diocèses de Lyon et de Belley, etc.;

14° *Les Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne*, à Nevers, en 1698, qui forment de nombreux établissements;

15° *Les Filles de la Sagesse*, à Saint-Laurent-sur-Sèvres, en 1706, par Grignon de Montfort, etc.

Toutes ces congrégations dont nous ne nommons ici que les plus importantes, sont détruites par la Révolution, leurs membres sont proscrits, obligés de se cacher comme les prêtres.

Loin de satisfaire à ce besoin d'instruction qui se généralisait de plus en plus, la Révolution, après avoir spolié tous les anciens établissements d'instruction, depuis les universités les plus florissantes, jusqu'aux plus modestes écoles rurales, et dispersé, proscrit et persécuté, le personnel des maîtres et des maîtresses; les uns, parce qu'ils étaient membres des corporations religieuses, d'autres, parce qu'ils étaient simplement de bons chrétiens; tous, parce qu'ils étaient suspects, étant des *ci-devant*, la Révolution laisse la France sans écoles, sans maîtres et sans ressources, pour recommencer l'œuvre si importante de l'éducation de la jeunesse. C'est ici surtout que le dévouement chrétien, que le zèle pour le salut des âmes et de la société, sont nécessaires; c'est ici que les besoins urgents et multipliés font appel à la charité de l'un et de l'autre sexe. Voyons, en quelques mots, dans quelles proportions l'un et l'autre sexe ont répondu à cet appel.

Ceux des membres des anciens ordres religieux et des anciennes congrégations, qui avaient échappé aux persécutions et aux massacres de la Révolution, cherchent à se réunir pour reprendre les œuvres qu'ils avaient été forcés d'interrompre depuis dix ou douze ans; mais, si la Révolution paraissait terminée à l'extérieur, elle existait encore dans les esprits, et surtout dans les esprits des hommes qui, héritiers de la Révolution, se trouvaient à la tête des administrations. et qui ne pouvaient supporter l'idée de voir se rétablir chez nous

les anciens ordres religieux et les anciennes congrégations.

C'est donc au milieu d'entraves de toute espèce, que se rétablirent peu à peu celles des anciennes corporations enseignantes ou hospitalières dont la société avait le plus pressant besoin, et que depuis, il s'en est établi un grand nombre d'autres.

Pour les hommes, on peut nommer comme les plus importantes, parmi les anciennes : les Frères des Ecoles chrétiennes, les Jésuites, les Lazaristes, les Sulpiciens, les Frères prêcheurs, les Franciscains, les Bénédictins, les Trappistes, etc.; et parmi les nouvelles : les *Frères de l'Instruction chrétienne*, établis à Ploermel, en 1822, par l'abbé de Lamennais, frère de l'écrivain; les *Frères de l'Instruction chrétienne du Saint-Esprit*, établis en 1823, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Charente-Inférieure); les *Frères de l'Instruction chrétienne*, en 1825, au diocèse de Viviers; les *Frères de Marie* ou *de la Société de Marie*, à Bordeaux, en 1825; les *Petits Frères de Marie*, au diocèse de Lyon, etc.

Pour les femmes, nommons, parmi les anciennes communautés restaurées : Les Chanoinesses régulières de Notre-Dame, les Ursulines, les Religieuses de la Visitation, les Sœurs de la Doctrine chrétienne, les Filles de la Croix, les Filles de la Charité, les Sœurs de Saint-Joseph, les Filles de Saint-Charles Borromée, les Sœurs de la Charité d'Evron, les Sœurs des Ecoles chrétiennes de Saint-Charles, les Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers, les Filles de la Sagesse, les Sœurs de la Providence de Portieux, etc., etc.; et parmi les nouvelles : Les *Ursulines de Jésus*, dites de *Chavagnes*, en 1805, au diocèse de Luçon; les *Sœurs de Saint-André* ou *de la Croix*, en 1806, au diocèse de Poitiers; les *Sœurs de la Providence*, au diocèse du Mans, en 1820, et successivement dans un grand nombre d'autres diocèses; les *Sœurs* ou *Filles de la Charité*, aussi dans plusieurs diocèses (Bourges, Angers, Vannes, Besançon, etc.); les *Sœurs de la Sainte-Famille*, dans les diocèses de Carcassonne, de Rodez, de Saint-

Flour, de Besançon, de Lyon, d'Amiens, etc.; les *Sœrus de Saint-Joseph*, dans un très-grand nombre de diocèses; les *Sœurs* ou *Religieuses de Notre-Dame* de Bon-Secours, Auxiliatrice, des Anges, du Calvaire, etc., aussi dans beaucoup de diocèses; les *Dames du Sacré-Cœur*, etc , etc.

La situation de ces communautés, en 1861, se résume dans les chiffres suivants, donnés par le dénombrement général officiel (1).

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES EN 1861.

	NOMBRES RECENSÉS			NOMBRES SUR 1,000	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Communautés........	86	281	367	234	766
Maisons.............	2,026	12,006	14,032	144	856
Membres............	17,776	90,343	108,119	164	836
Membres voués :					
1° A l'enseignement...	12,845	58,883	71,728	179	821
2° A des devoirs hospitaliers.............	389	20,292	20,681	19	981
3° A la direction de refuges, d'asiles, d'institutions............	496	3,073	3,569	139	861
4° A d'autres devoirs..	4,046	8,095	12,141	333	667

Ainsi, le nombre des hommes qui, dans les anciennes communautés religieuses était bien supérieur à celui des femmes, ne forme plus aujourd'hui que le sixième du total des personnes vouées à la vie religieuse, tandis que les femmes en forment les cinq sixièmes.

(1) *Statistique de la France*, 2e série, tom. XIII, p. CX-CXI.

Cette énorme différence prouve que la femme, après avoir été pendant les premiers siècles, moins dévouée que l'homme, est devenue cinq fois plus dévouée que lui à la vie religieuse et aux diverses œuvres de charité que cette vie impose à ceux qui l'embrassent. Le dévouement de la femme est donc devenu plus de cinq fois plus grand, et celui de l'homme cinq fois plus petit. C'est là une différence survenue entre les deux sexes, qui annonce un changement profond, mais qui touchera peu nos libres-penseurs, et une foule d'honnêtes gens, aux yeux desquels la vie religieuse, même celle du bon frère et de la bonne sœur qui consacrent à la bonne éducation de l'enfance toute leur vie et toutes leurs forces, est plutôt un défaut, une aberration, qu'une perfection et un continuel sacrifice au bien du prochain.

Voici des faits d'une autre nature et sur lesquels les opinions des honnêtes gens ne peuvent différer, et à l'accomplissement desquels les deux sexes concourent aussi dans des proportions très-différentes.

CRIMINALITÉ RELATIVE DES DEUX SEXES.

1° De 1827 à 1868 inclusivement, les cours d'assises ont jugé 276,964 accusés, dont 229,267 du sexe masculin, et seulement 47,697 du sexe féminin ;

2° Durant la même période, les tribunaux de police correctionnelle ont condamné à l'emprisonnement 2,727,020 délinquants, dont 2,196,470 du sexe masculin, et seulement 530,550 du sexe féminin ;

3° Sur 124,345 suicides, constatés de 1835 à 1868, le sexe masculin en compte 95,446, et le sexe féminin seulement 28,899 ;

4° Le contingent fourni aux asiles d'aliénés, de 1856 à 1860,

par le sexe masculin, s'élève à 19,148, tandis que celui du sexe féminin ne dépasse pas 17,311 ; cette proportion est à peu près la même depuis 1842.

Résumons maintenant ces chiffres dans un tableau semblable à celui que nous venons de dresser sur les communautés religieuses.

	NOMBRE DES FAITS CONSTATÉS			SUR 1,000 A LA CHARGE DU SEXE	
	A LA CHARGE DU SEXE		TOTAL		
	Masculin	Féminin		Mascul.	Féminin
Accusés devant les assises	229,267	47,697	276,964	828	172
Condamnés en police correct. à l'emprisonnement	2,196,470	530,550	2,727,020	805	195
Totaux des deux catégories	2,425,737	578,247	3,003,984	808	192
Suicides (1)	95,446	28,899	124,345	768	232
Aliénés séquestrés (2)	19,148	17,311	36,459	525	475

Ainsi, le sexe féminin, qui forme la moitié de la population, ne contribue que pour moins d'un cinquième dans le nombre des criminels et des délinquants, moins d'un quart dans celui des suicides, et moins de la moitié dans celui des aliénés que l'on juge utile de séquestrer. C'est le sexe masculin, si peu porté à la vie religieuse, comme nous venons de le voir, qui, malgré les avantages supérieurs que lui assurent et un degré d'instruction plus élevé et des salaires plus considérables,

(1 Les nombres des accusés, des condamnés et des suicides sont publiés tous les ans dans le compte-rendu de la justice criminelle.

(2) *Statistique de la France*, 2e série, tom. XIV.

fournit aux cours d'assises et aux tribunaux correctionnels la presque totalité de ces contingents qui, depuis trente ou quarante ans, effraient tous les esprits par leur énormité et leur rapide accroissement; c'est encore le sexe masculin qui, quoique beaucoup moins exposé que l'autre aux atteintes du désespoir et de la folie, commet plus des trois quarts des suicides, et donne plus de la moitié des hôtes aux asiles d'aliénés.

Considérées dans leur ensemble, ces différences énormes entre les nombres des faits à la charge de l'un et de l'autre sexe, surtout en ce qui concerne les crimes, les délits et les suicides, ont déjà une signification dont la gravité ne peut échapper à aucun esprit sérieux ; et, sans aller plus loin, il serait permis d'en tirer de terribles inductions contre celui qui, avec des avantages considérables sur l'autre, fournit à ces trois espèces de désordres moraux des contingents de quatre à six fois plus grands. Mais la comparaison de périodes partielles, prises aux deux extrémités de la période totale que nous venons de considérer, nous fournit des révélations plus graves encore.

La période pendant laquelle nous avons pu relever les nombres des accusés devant les assises et des condamnés en police correctionnelle, de l'un ou de l'autre sexe, comprend 42 ans : nous l'avons partagé, 1° en deux périodes de 21 ans : 2° en trois périodes de 14 ans ; 3° en six périodes de 7 ans chacune, et nous comparons l'une à l'autre, les deux périodes extrêmes de même durée.

Les suicides n'ont été distingués par sexe que depuis 1835 ; nous n'avons donc que 34 ans ; c'est encore une durée respectable : nous avons comparé entre elles les deux périodes de 17 ans, et deux périodes de 9 ans, prises l'une au commencement et l'autre à la fin de la période totale de 34 ans. Les résultats de ces comparaisons sont consignés dans le tableau suivant, sur lequel j'appelle toute l'attention des esprits sérieux.

MARCHE COMPARÉE

DE LA CRIMINALITÉ DE CHACUN DES DEUX SEXES.

NATURE DES FAITS	DURÉE des PÉRIODES.	PREMIÈRE et dernière PÉRIODE.	NOMBRE DES FAITS CONSTATÉS. A LA CHARGE DU SEXE masculin.	NOMBRE DES FAITS CONSTATÉS. A LA CHARGE DU SEXE féminin.	TOTAL.	SUR MILLE A LA CHARGE DU SEXE. masculin	SUR MILLE A LA CHARGE DU SEXE. féminin	DIFFÉRENCE entre ces deux derniers nombres
ACCUSÉS DEVANT LES ASSISES.	21 ANS	1827-47	129,166	27,388	156,554	825	175	650
		1848-68	100,101	20,309	120,410	831	169	662
	Diminution........		29,065	7,079	36,144	225	258	— 33
	14 ANS	1827-40	86,779	18,646	105,425	823	177	646
		1855-68	57,918	11,915	69,833	829	171	658
	Diminution........		28,861	6,731	35,592	338	361	— 28
	7 ANS	1827-33	42,615	9,207	51,822	822	178	644
		1862-68	26,519	5,106	31,625	839	161	673
	Diminution........		16,096	4,101	20,197	378	445	— 67
CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT PAR LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.	21 ANS	1827-47	711,670	175,939	887,609	802	198	604
		1848-68	1,484,800	354,611	1,839,411	807	193	614
	Augmentation......		773,130	178,672	951,802	1,086	1,016	70
	14 ANS	1827-40	392,305	98,912	491,217	799	201	598
		1855-68	1,021,925	244,308	1,266,233	807	193	614
	Augmentation......		629,620	145,396	775,016	1,605	1,470	135
	7 ANS	1827-33	161,967	43,382	205,349	789	211	578
		1862-68	541,059	115,257	656,316	824	176	648
	Augmentation		379,092	71,875	450,967	2,354	1,657	697
SUICIDES.	17 ANS	1835-51	38,309	12,448	50,757	755	245	510
		1852-68	57,137	16,451	73,588	776	224	552
	Augmentation......		18,828	4,003	22,831	491	322	169
	9 ANS	1835-43	17,907	5.966	23,873	750	250	500
		1860-68	34,040	8,991	43,031	791	209	582
	Augmentation......		16,133	3,025	19,158	901	507	394

Arrêtons-nous quelques instants sur ce tableau, afin d'en étudier toute l'importance au point de vue de l'éducation morale donnée à l'un et à l'autre sexe, et aux résultats si différents qu'elle produit.

Notre étude doit spécialement porter :

1° Sur la diminution du nombre des accusés;

2° Sur l'augmentation du nombre des condamnés à l'emprisonnement par les tribunaux correctionnels;

3° Sur l'augmentation du nombre des suicides ;

4° Sur les variations subies par les nombres proportionnels appartenant à l'un ou à l'autre sexe.

1° *Diminution du nombre des accusés.*

Quelle que soit la durée des deux périodes extrêmes que l'on compare, on constate une diminution notable dans le nombre total des accusés devant les assises (1). L'un et l'autre sexe participant à cette diminution, mais dans des proportions différentes. Sur un total de 1,000 accusés, la diminution s'élève à 225, à 333, ou à 378 pour le sexe masculin; à 258, à 361, ou 445 pour le sexe féminin suivant que les périodes comparées sont de 21, de 14 ou de 7 ans; diminutions d'autant plus grandes que les périodes sont de plus courte durée et, par conséquent, plus éloignées l'une de l'autre : voilà une loi générale; mais en voici une autre qui est plus significative encore : quelles que soient les périodes, le sexe féminin présente toujours une diminution notablement plus grande que le sexe masculin : la différence s'élève à 33, à 28, ou à 67 suivant que la durée des périodes égale 21, 14 ou 7 ans.

(1) Cette diminution du nombre des accusés n'est pas du tout l'indice d'une diminution de criminalité; mais le résultat de la *correctionnalisation* d'un nombre de plus en plus grand de faits considérés d'abord comme crimes et, plus tard, comme simples délits : ainsi pendant que le total des accusés diminue de 36,144, de 35,592 ou de 20,197, le nombre des condamnés à l'emprisonnement par les tribunaux correctionnels augmente de 951,802 (26 fois plus), de 775,015 (21 fois plus) ou de 450,967 (22 fois plus). A côté de ces énormes augmentations, les diminutions du nombre des accusés sont donc insignifiantes.

2° *Augmentation du nombre des condamnés à l'emprisonnement par les tribunaux correctionnels.*

Ici ce sont des augmentations, et des augmentations énormes que nous constatons quelles que soient les périodes ; et, comme pour la diminution du nombre des accusés, les deux sexes y participent dans des proportions différentes. Sur un total de 1,000 condamnés, l'augmentation s'élève à 1,086, à 1,605 ou à 2,354 pour le sexe masculin, et à 1,016, à 1,470 ou à 1,657 pour le sexe féminin, suivant que les périodes comparées ont une durée de 21, de 14 ou de 7 ans. Mais, et c'est encore là une loi générale, plus les périodes sont courtes ou éloignées l'une de l'autre, plus ces augmentations sont grandes, et dans chacun des cas plus grandes pour le sexe masculin que pour le sexe féminin, dans une proportion de 70, à 135 ou à 697, suivant la durée des périodes.

3° *Augmentation du nombre des suicides.*

L'augmentation, comme celle du nombre des condamnés à l'emprisonnement, est générale pour l'un comme pour l'autre sexe et, quelle que soit la durée des périodes comparées ; elle s'élève à 491 ou à 901 pour le sexe masculin, à 322 ou à 507 pour le sexe féminin, suivant que les périodes ont une durée de 17 ou de 9 ans : et la dernière est inférieure à l'autre de 169 ou de 394. En résumé c'est une augmentation considérable et toujours plus grande pour le sexe masculin que pour le sexe féminin.

4° *Variations des nombres proportionnels appartenant à l'un ou à l'autre sexe ; loi générale de ces variations.*

Si la moralité relative des deux sexes suivait la même marche, ascendante ou descendante, les nombres proportionnels — sur un total de 1,000 par exemple — resteraient les mêmes pour les faits de même nature, quelles que soient les périodes

considérées; et dès lors leur différence ne varierait pas non plus. En est-il ainsi? Hélas! non.

Ces différences que nous avons consignées dans la dernière colonne de notre tableau, suivent toutes une marche ascendante, quels que soient les faits et quelles que soient les périodes que l'on considère. Dans les huit comparaisons établies sur notre tableau, constamment la différence entre ces deux nombres proportionnels est plus grande pendant la dernière période que pendant la première. Elle s'élève pour les accusés de 650 à 662, de 646 à 655 ou de 644 à 670, et pour les condamnés de 604 à 614, de 598 à 614, ou de 578 à 648, suivant que la durée des périodes est de 21, 14 ou 7 ans, et pour les suicides de 510 à 532 ou de 500 à 582 suivant que les periodes ont une durée de 17 ou de 9 ans.

Ainsi le nombre des faits criminels à la charge du sexe masculin est supérieur au nombre des faits de même nature à la charge du sexe féminin, dans une proportion énorme, du triple au quintuple, et cette proportion s'accroît d'une manière constante et très-sensible; de sorte qu'il est facile de prévoir une époque où elle atteindra le sextuple et même le décuple. En d'autres termes, la moralité de l'homme qui, durant tout le moyen-âge, paraît avoir été au moins égale, est aujourd'hui considérablement inférieure à celle de la femme et tend à le devenir de plus en plus.

Il est donc rigoureusement établi et en quelque sorte officiellement constaté :

1° Que de nos jours, dans notre pays du moins, la femme, d'un côté, commet environ quatre fois moins de crimes et de délits graves et trois fois moins de suicides que l'homme et succombe moins fréquemment que lui sous les causes qui produisent l'aliénation mentale; et que, de l'autre, elle vient, comme membre de communautés religieuses, et par conséquent d'une manière complétement désintéressée, au secours de la société, quatre fois et demie plus fréquemment que l'homme pour l'éducation de l'enfance et cinquante-deux fois plus fré-

quemment pour les soins à donner aux vieillards, aux infirmes ou aux malades, dans les hospices ou les hôpitaux.

2° Que, quant à la criminalité et au suicide, cette différence entre les deux sexes s'accentue de plus en plus, que dès lors elle a dû être moins tranchée durant les périodes qui ont précédé la nôtre, et que très-probablement, à une époque reculée de trois ou quatre siècles, cette différence devait être peu sensible, et, sous ce rapport, la moralité de l'homme était au niveau de celle de la femme, peut-être même supérieure.

3° Que durant les siècles qui ont précédé le seizième, l'homme fournissait généralement et le plus souvent dans des proportions énormes plus de membres que la femme aux ordres religieux, même aux ordres religieux enseignants ou hospitaliers.

Il y a donc entre ces siècles et ceux qui ont suivi, et spécialement le nôtre, des différences radicales au point de vue de la moralité religieuse comparée des deux sexes. Ces différences ne peuvent avoir été produites que par des causes générales, profondes et permanentes : quelles peuvent être ces causes? Voilà ce qu'il reste maintenant à examiner.

(*A continuer.*) FAYET.

LES DISCOURS

DES

DISTRIBUTIONS DES PRIX.

3e ARTICLE.

Depuis l'impression du dernier numéro, il nous est parvenu quelques discours que nous ne saurions passer sous silence et qui se recommandent par eux-mêmes à l'attention de nos lecteurs.

Mgr l'évêque de Périgueux et de Sarlat, a prononcé, à la distribution des prix du Petit-Séminaire de Bergerac, une allocution *Sur le travail*, riche de pensée et bien propre à jeter de vives lumières sur une des lois les plus mystérieuses de l'humanité.

« Le travail, pris dans sa plus haute acception, est la libre coopération de l'homme à l'œuvre de Dieu, créateur et providence..... »

« Dieu a placé l'homme dans son terrestre paradis « pour le cultiver et le garder (1). » Ce mot de l'Ecriture est « la promulgation primordiale de la grande loi du travail... « Mon Père agit sans cesse, » a dit Jésus-Christ..., « et Moi, ajoute-t-il, j'agis aussi (2). » « De même en sera-t-il de l'homme, de l'homme fils adoptif de Dieu... »

Dieu a donné à l'homme la terre et les éléments; il lui a donné encore une âme faite à son image et des germes de vérités, comme aussi de vertus naturelles ; et, de plus, l'élevant au-dessus de sa nature, il l'a enrichi des dons de la justice originelle. « Dieu a planté le jardin : à l'homme de le cultiver et

(1) Gen., II, 15.
(2) Joan., V, 17.

de le garder. Dans l'état d'innocence, le travail n'était à l'homme que le facile exercice de son activité... Sous le coup de la justice offensée, la loi du travail se transforme en une loi pénale... (Mais) à côté du mal, il a placé le remède. Si le travail est entré dans notre châtiment, le travail tend aussi à notre réhabilitation... »

« Au dehors, il rend à la terre, d'elle-même inculte et stérile, quelque chose de ses formes et de sa beauté primitive. Au dedans, il féconde nos facultés... » et « réveille leurs énergies natives..., et, ce qui est son fruit le plus excellent, au dedans comme au dehors, courbant le front sous le poids du jour et de la chaleur (1), il relève l'âme dans le sentiment de sa force et de sa dignité. »

La dévorante activité, qui fait un des caractères de la génération présente, ne constitue pas néanmoins à son bénéfice une supériorité dont elle puisse se prévaloir contre les générations précédentes. Nos pères conservent sur nous, dans le travail, auquel ils se livraient avec moins de fiévreuse ardeur, « la supériorité morale, manifestement la plus précieuse... Nous travaillons plus qu'eux, ils travaillaient mieux que nous... C'est qu'ils voyaient davantage un devoir dans le travail, et que nous voyons davantage en lui un moyen...

« La tendance générale de l'époque..., c'est de travailler pour jouir ! » Cet avilissement d'un grand devoir, transformé en instrument de plaisir, a envahi même les professions libérales ; on y poursuit, non plus des *charges*, mais des *places*. Les colléges n'ont pas su protéger l'enfance contre cette invasion de l'égoïsme : « Point de science utile que celle des programmes officiels... ; toute question qui n'y est pas écrite est une question oiseuse. » Aussi « répondre et savoir sont deux choses que nos étudiants du dix-neuvième siècle prouvent être fort différentes (2). »

« Toutefois, la notion chrétienne du travail ne périra pas. »

(1) Matth., XX, 12.
(2) Mgr Peschoud, *Discours sur l'Education*, publié par les soins de M. l'abbé Azaïs, aumônier du lycée de Nimes.

Elle est confiée aux maisons d'éducation qui sauront, comme celle de Bergerac, secouer le joug des programmes universitaires.

Le travail, pour s'être dégradé jusqu'à demander à la matière et aux jouissances matérielles son principal aiguillon, sera bientôt vaincu par la réaction même de la chair. La gymnastique seule est impuissante « à améliorer la race, » pour parler comme un ancien ministre. L'égoïsme tue le corps après avoir tué l'âme. Le travail baisse à vue d'œil avec la santé dans les établissements de l'Etat. Et qu'on ne nous accuse pas d'exagération ; voici ce qu'écrivait, il y a près de dix ans déjà, M. Cournot, ancien inspecteur général, ancien membre du Conseil royal de l'Université et du Conseil impérial de l'Instruction publique, ancien recteur des Académies de Grenoble et de Dijon : « Le père de famille, qui est tombé dans l'indifférence (en matière de religion)..., désire pourtant que son fils reste persuadé du dogme et se conforme aux pratiques, tant que dureront les années de l'enfance et de l'adolescence. *Il y voit une garantie pour ses mœurs,* POUR SA SANTÉ, POUR SES ÉTUDES, etc. » Après avoir développé sa pensée, le savant penseur ajoute : « Que l'on s'en rende compte ou non, là est une des raisons principales de la faveur dont les maisons d'éducation tenues par des prêtres catholiques, jouissent auprès des pères, et surtout des mères de famille, *que ne trompe guère leur instinct délicat.* »

Le fameux *ceci tuera cela*, peut s'appliquer à l'Université et au travail. Dans ce duel, soyons au moins les témoins du travail, et que le jugement de Dieu s'accomplisse.

Mais revenons au discours de Mgr de Périgueux. Le prélat termine par cette gracieuse définition des vacances : « Elles sont une halte de repos entre deux années laborieuses; Dieu l'offre aux ardeurs de votre jeunesse comme un salaire passager des travaux accomplis, et un stimulant efficace aux travaux que vous prépare l'avenir. »

A l'*Institution Notre-Dame*, rue d'Auteuil, à Paris, dirigée

par M. l'abbé Vervorst, le discours traitait de l'*importance de l'éducation*, comme *unique* moyen de régénérer la France, et des services rendus, sous ce rapport, par l'institution Notre-Dame, qui a donné tant d'hommes éminents à notre pays.

M. le Directeur a cité les chaleureuses paroles de M. de Belcastel, au dernier banquet annuel des anciens élèves (29 mai) : « Je ne me suis jamais rappelé sans mélancolie ces vers d'un poète :

« Le cœur de l'homme vierge est un vase profond;
Lorsque la première eau qu'on y verse est impure,
La mer y passerait sans laver la souillure,
Car l'abîme est immense et la tache est au fond. »

« Eh bien ! grâce à Dieu, la première eau qui a été versée dans nos cœurs, c'est l'eau pure de notre baptême (et de notre éducation) ; celle-là est aussi au fond. Elle y demeure, et tous les bouleversements de la vie ne pourront l'y dessécher. »

« Puissions-nous en raviver la source, donner des auxiliaires à cette généreuse légion qui compte dix-sept membres de l'Assemblée nationale ! »

Collége de Sainte-Marie d'Oloron (Basses-Pyrénées). « Le bon goût », thèse bien choisie pour une distribution des prix.

Qu'est-ce que le goût ? Comment se fait-il qu'« essentiellement divers selon les individus », et empruntant à chaque nation les caractères de son génie local, il soit néanmoins obligé de reconnaître des lois supérieures, des règles invariables qui constituent comme un fond commun à toutes ces variétés et une sorte de bon goût universel ? L'orateur répand la lumière sur ces questions importantes.

Au nom de ce bon goût dont il revendique les droits, il raille avec bonheur les extravagances du goût comtemporain. La religion est la gardienne du bon goût, par cela même que seule dépositaire du vrai, elle peut seule offrir aux artistes le beau idéal dans toute sa pureté. Les bonnes doctrines et les bonnes mœurs ont avec le bon goût des relations nécessaires. « Le bon goût d'un peuple, comme celui des individus,

sera plus ou moins parfait, selon les idées qui prévalent chez lui, et le degré de pureté morale où il est parvenu. » L'Écriture nous manifeste cette influence de la vertu, lorsqu'en louant les grands initiateurs du peuple de Dieu, elle les appelle *divites virtute*, *pulchritudinis studium habentes*. « Riches en vertu, ils étaient saintement passionnés pour le beau. »

M. l'abbé Vignolle, professeur, de rhétorique, en développant ces pensées, a su joindre le modèle au précepte et son style montre qu'il est familier avec toutes les délicatesses de son sujet.

Institution Saint-Joseph à Baugé, (*Maine et Loire*). « M. l'abbé Barrau, supérieur, a pris la parole pour remercier tous ceux qui étaient venus à son appel et particulièrement Mgr l'Evêque, M. de la Bouillerie et nos autorités de l'honneur qu'ils faisaient par leur présence à l'établissement confié à ses soins. Après avoir exprimé aux bienfaiteurs de la maison sa vive reconnaissance, il a en quelques mots démontré que l'Institution Saint-Joseph donnait satisfaction aux désirs les plus légitimes des familles, en distribuant à leurs enfants l'instruction la plus compléte, apportant les mêmes soins tant à ceux qui se livrent à l'étude du latin qu'à ceux qui bornent leur instruction à l'étude du français et des sciences appliquées à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, regrettant toutefois que les enfants fussent sitôt enlevés à leurs études et généralement à l'âge où leur intelligence commence à se familiariser avec les raisonnements que demandent les sciences exactes.

« Monseigneur l'Évêque a ensuite dans un magnifique langage, avec cette ferme et savante éloquence qu'il possède à un si haut degré, entretenu son auditoire de la nécessité de l'instruction religieuse, et, prenant comme sujet principal de son discours l'étude des sciences, il a prouvé avec une force irrésistible que la science n'est un bien que développée sous l'influence religieuse ; c'est, a-t-il dit, un puissant outil pour le bien entre les mains de l'homme vertueux, mais entre les mains du méchant elle est un moyen qui le rend plus habile et

plus redoutable dans le crime. Puis disant toute la satisfaction qu'il éprouvait de la direction donnée aux études de l'Institution Saint-Joseph, il a annoncé à M. l'abbé Barrau, comme témoignage de cette satisfaction, qu'il le nommait chanoine honoraire de sa Cathédrale.

« Cette distinction accordée à M. le supérieur a été accueillie avec bonheur par l'assistance, qui sait de quelles sollicitudes de tout genre, ce digne ecclésiastique entoure les enfants confiés à ses soins et à ceux de ses excellents collaborateurs.

« Après ce discours, nous avons vu M. de la Bouillerie monter sur l'estrade au milieu des applaudissements de toute l'assemblée. Il a adressé à l'assistance quelques paroles sorties du cœur, dont voici la substance :

« Messieurs, je ne vous arrêterai pas longtemps ; je n'ai « rien à ajouter après les paroles éloquentes de l'illustre « Evêque d'Angers ; je veux seulement remercier tout ceux « qui ont contribué à la prospérité de cet établissement qui « sera un grand bienfait et un honneur pour l'arrondissement « de Baugé.

« Merci à Monseigneur dont la grande âme pourvoit à tous « les besoins de son diocése, c'est à sa puissante initiative « qu'est due cette maison.

« Merci à M. le curé de Baugé, qui a su grouper autour de « lui pour cette œuvre, des gens de bien au cœur généreux ; « qui ne s'est point laissé arrèter par les difficultés et qui l'a « menée à bonne fin.

« Merci à M. le Supérieur et à ses collaborateurs ; je n'ai « rien à ajouter à l'éloge que vient de leur faire Monseigneur. » Et s'adressant aux élèves.

« Profitez bien du temps que vous passez dans cette maison, « soyez reconnaissants pour l'éducation chrétienne et morale « que vous y recevez ; je vous recommande surtout deux « choses : d'être de bons chrétiens et de bon fils ; je n'ai ja- « mais vu de bon fils être de mauvais citoyens. »

Collège de Sommières (*Gard*). — Quelques scènes du ***Bourgeois** gentilhomme* interprétées avec talent par les élèves de cette maison, ont conduit M. l'abbé de Cabrières, vicaire général, à indiquer tout ce que le contraste entre ces deux mots pourrait offrir d'intérêt à l'étude du philosophe ou de l'historien. Mais bientôt l'orateur, s'élevant à des considérations plus actuelles et aussi plus pratiques, a envisagé *la Conversion de la France* « dans un double aspect : 1° Dieu nous a inspiré le regret de nos péchés ; 2° Dieu nous a inspiré la volonté d'expier nos péchés. » Le développement de ces deux points a amené sur les lèvres de l'orateur des peintures vives et vraies de notre situation morale, hier et aujourd'hui, en même temps que son éloquence y puisait les plus nobles inspirations. Il faudrait tout citer.

I. La France était coupable. Livrée au culte de la jouissance, elle n'avait que du mépris pour « ces humbles chrétiens à qui les idées ou les progrès modernes ne tenaient pas lieu d'idoles, qui se hasardaient à désirer, par surcroît, le respect des traités, ou pour lesquels le droit de non intervention et la loi des nationalités n'étaient pas précisément le onzième précepte du décalogue !... « Une voix épiscopale s'élevait-elle, éclatante et incorruptible, pour flétrir un injurieux parallèle, établi presque officiellement entre les loges maçonniques et les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, cette voix était condamnée, de par la volonté de l'Etat, à retentir dans une sorte de désert où les fonctionnaires n'avaient pas la permission de pénétrer. Au dehors, c'était bien autre chose encore.

« Trois hommes s'étaient réunis, à Plombières et à Biarritz, pour remanier la carte du vieux monde ! Et, par des voies détournées ou par des chemins découverts, lentement ou avec la vitesse des léopards, ils marchaient au but convenu, tantôt se donnant la main, tantôt se désavouant, se combattant quelquefois, mais ne se nuisant jamais !

« Qui saura compter avec exactitude ce qu'il a fallu d'hommes, d'argent, de démarches, de travaux, de conservations secrètes,

de démentis publics, d'embrassements hypocrites, de fausses indignations, de mensonges évidents, pour amener au terme convenu d'avance les événements qui se sont écoulés, en France et hors de France, entre le Congrès de 1856 et la prise de Rome, au 20 septembre 1870? »

II. Dieu l'a frappée pour la guérir. Il a fallu en venir « à l'extrémité des choses humaines, c'est-à-dire a la ruine complète et presque désespérée du pouvoir pontifical, à l'humiliation de notre pays devant l'étranger, à ces malheurs sans exemple, dont les suites douloureuses pèsent encore sur nous.

« Dieu s'est donné à lui-même des victimes illustres ; il en a donné au trône de son vicaire, a ravivé chez les uns le sentiment de l'honneur, chez les autres celui du patriotisme ; il a fait sentir le péril de l'injustice et le crime de la complicité ; surtout, il a fait sentir quelle intime et redoutable alliance rapprochait chacune de nos fautes publiques et nationales des châtiments terribles par lesquels ces fautes avaient été successivement punies. Et c'est ainsi que, peu à peu, s'est préparée l'explosion de pénitence à laquelle nous assistons aujourd'hui. »

III. La France, amenée au repentir, peut compter, parmi ses *titres à la miséricorde*, *la compassion filiale qui la fit tressaillir devant les infortunes d'un vieillard.*

« Il ne reste rien de ceux qui avaient contraint la patrie à se mentir en quelque manière à elle-même, pour se dérober progressivement aux conséquences de sa noble mission ; ils ont eux-mêmes enlevé le dernier étai de leur trône, retirant de Rome leur dernier soldat ! Mais l'œuvre de Pimodan, de Lamoricière, de Charette et de tant d'autres héros, elle est debout, elle subsiste.

« Après avoir été la protestation sanglante du royaume de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis contre les attentats révolutionnaires commis dans la Péninsule, elle est devenue le foyer de la protestation pacifique qui, depuis trois ans, répudie l'héritage de l'impiété voltairienne. C'est grâce à la

gloire dont ils se sont couverts à Patay et au Mans, que les zouaves pontificaux ont rendu possible l'aveu solonnel par lequel la France, presque étonnée de se retrouver si profondément catholique, a détesté ses erreurs et confessé ses fautes.

« Grâce aux soldats du Pape, nous sommes devenus un peuple qui se repent et qui prie ! Mes chers enfants, saluez l'avenir. Il aura des splendeurs qui feront pâlir le passé. »

IV. « Après la confession et le repentir, que doit offrir à Dieu le pénitent humilié ? Une expiation proportionnée aux crimes dont il s'était rendu coupable...

« Nous avons eu l'expiation volontaire sous Louis XV, dans la personne de cette fille de nos rois, ensevelie sous la bure austère du Carmel, et que Pie IX va bientôt béatifier !

« Nous avons eu l'expiation sanglante dans le martyre du roi Louis XVI ; nous avons eu l'expiation, que je pourrais appeler politique, par les guerres, les révolutions, les changements de régime et de dynasties, dont notre patrie souffre depuis quatre-vingts ans.

« Mais jamais nous n'avions connu ce besoin d'une expiation nationale qui tourmente maintenant les âmes d'une frontière à l'autre, et qui les pousse à recommencer vers les sanctuaires anciens et nouveaux des pèlerinages, où la foi de nos aïeux se sentirait elle-même dépassée et vaincue.

« Croyez-vous, mes chers enfants, qu'on aurait eu la pensée d'ouvrir chaque sesssion de l'Assemblée nationale par des prières solennelles ? Croyez-vous que d'aussi nombreux députés seraient rendus à Notre-Dame de Chartres ou à Paray-le-Monial ? Croyez-vous qu'on s'occuperait de donner à nos soldats des aumôniers, et qu'un général français pourrait, en pleine tribune, parler du Saint-Sacrement avec la piété et le respect d'un ministre des autels ? Croyez-vous enfin que nous assisterions à la restauration progressive et continue du droit chrétien, si des événements véritablement providentiels, en nous faisant toucher aux dernières profondeurs de l'abîme révolu-

tionnaire, ne nous avaient convaincus qu'il n'y plus désormais d'autre issue pour la société que de choisir entre la conversion et l'agonie ?

« Le choix est fait, Dieu merci. Chaque jour, le flot réparateur monte plus haut. Déjà, les hommes sont nombreux qui reconnaissent les maux dont nous sommes redevables à la Révolution. Déjà les expédients, les palliatifs, les essais de timide conciliation ont perdu tout prestige. S'il n'y a pas deux France, comme le prétendait naguère un tribun, il y a du moins, dans le sein du même peuple, deux courants contradictoires qu'on tenterait vainement de neutraliser l'un par l'autre. L'un menace de tout détruire, l'autre de tout sauver : la place des indifférents n'existe plus.

« J'appelle cela, mes amis, la conversion de la France. Si Dieu continue de bénir nos efforts et s'il bénit les vôtres, grandissez pour en être les instruments et les spectateurs. Un jour, vous chanterez, comme nos pères : Vive le Christ, qui aime les Francs ! »

Ayant pu nous procurer enfin le discours prononcé par M. de Rorthays, préfet du Morbihan, à la distribution des prix du *Petit-Séminaire de Sainte-Anne*, nous ne nous étonnons plus des colères qu'il a excitées dans le camp des journalistes révolutionnaires, il en était digne.

La foi est le premier des bienfaits. La France tenait sa gloire et sa prospérité du Christ dont elle était le soldat. C'est à l'abandon de sa mission sublime quelle doit tous ses revers. Elle ne se relèvera qu'en rentrant dans ses voies séculaires. « Ceux qui ont le périlleux honneur d'être chargés du poids des fonctions publiques doivent aider de tout leur pouvoir à l'expansion des œuvres catholiques. » Ce devoir, M. le préfet aurait tenu à cœur de le remplir en quelque département qu'il eût été envoyé ; mais, vendéen et se souvenant de ses aïeux, il le remplit avec plus de bonheur encore sur cette terre bretonne. Il a foi en l'avenir et il a pour garant de ces espérances l'admirable mouvement des pèlerinages. Dans une de ces belles ma-

nifestations, il a salué avec une joie toute catholique et toute française « ce noble général, ce glorieux mutilé, tombé sur le champ de bataille de Patay en combattant pour la France sous la bannière du Sacré-Cœur. » L'orateur termine par ces mots divins qui seront le cri de de ralliement la patrie régénérée : *In hoc signo vinces.*

Quelle horreur ! La France de 89, de 93 et de 70 peut-elle tolérer un pareil langage ? Qu'on le dénonce au parquet, à la commission de permanence ; et si le parquet n'y voit pas matière à poursuites, si la commission ose souffrir une telle violation des principes modernes, que l'attentat soit marqué au pétrole et que le coupable soit renvoyé aux futurs commissaires de la rue Haxo.

Collége de Valréas (Vaucluse.) — « M. le curé de Valréas a pris la parole. Il a dit combien c'est une chose heureuse à tous les points de vue, pour notre petite cité, de posséder un collége religieux, dirigé par des maîtres habiles. Il a été applaudi à plusieurs reprises, quand il a rendu hommage au dévouement de M. l'abbé Pons, qui dernièrement a renoncé aux plus belles propositions qu'on lui faisait, pour se consacrer entièrement au service de son pays. Il a flétri, en quelques mots remplis d'énergie, la doctrine de ceux qui aujourd'hui voudraient se passer de Dieu dans l'enseignement. »

Ecole chrétienne de Pernes (Vaucluse.) — Répondant au discours que le Frère Directeur avait placé dans la bouche d'un élève, M. Louis de Camaret a raconté comment « après avoir « été subitement et brutalement chassés de leur demeure, « sans qu'il leur eût été permis de jouir du délai accordé tou- « jours à tout locataire, les Frères, réduits à la pauvreté, « avaient été soutenus par tout ce qu'il y a d'honnête dans « Pernes, et avaient pu, grâce à la formation immédiate de « de l'œuvre, continuer l'exercice de leurs belles fonctions et « et traverser ainsi les mauvais jours. Tant d'efforts généreux, « un tel dévouement auront, à coup sûr, leur récompense, et

« il nous est enfin permis d'espérer la réparation d'une injus-
« tice d'autant plus amère que Pernes est en ce moment le
« seul pays, dans Vaucluse, où l'enseignement religieux dé-
« possédé n'ait pas encore reconquis sa place. »

Après cet historique de l'œuvre et un court exposé financier, l'orateur a très éloquemment exalté l'enseignement chrétien :

« Si les Frères ont été chassés, s'est-il écrié, ils l'ont été
« parce qu'ils donnaient aux enfants un enseignement chré-
« tien : eh bien, c'est parce qu'ils donnent aux enfants un en-
« seignement chrétien que nous avons voulu les conserver ;
« c'est le motif qui les a fait chasser, qui nous les a fait sou-
« tenir et garder ! »

De fréquents applaudissements interrompaient l'orateur, et enfin, lorsque, après avoir montré dans un langage plein d'élévation quels hommes formait l'enseignement chrétien, il a terminé par de chaleureux remercîments à ces admirables Frères, les bravos ont éclaté de toute part.

Après M. de Camaret, l'abbé Marrel a adressé aux élèves une touchante allocution et a félicité maîtres et disciples au nom de M. le Curé qui, par hasard, était absent. (*Le Comtat.*)

Rien n'est plus doux, en faisant l'éloge d'un vieil ami, que d'avoir la certitude qu'on lui rend à peine justice. C'était à la distribution des prix des *Écoles Chrétiennes de l'Isle* (Vaucluse.) Après avoir constaté le succès de ces écoles, M. Patrice Rollet, docteur en droit et juge-de-paix du canton, a dû « déplorer encore une fois le système de malheureuse partialité qui continue à les priver de la subvention nécessaire qu'elles puisaient autrefois dans le budget communal.... Les administrateurs d'une ville ne sont que ses tuteurs officiels et aucun tuteur ne peut, sans forfaire à sa qualité, disposer des fonds de ses pupilles pour les dispenser inégalement au profit de ceux-ci, au détriment de ceux-là. » La raison de cette persévérante iniquité, M. Rollet n'hésite pas à la faire connaître. « De nos jours une secte s'est élevée, qui sous prétexte de morale indépendante, veut bannir le christianisme de notre société, et,

pour mieux arriver à sa fin, s'efforce de le chasser de l'enseignement, c'est-à-dire de l'esprit et du cœur de nos enfants. Cette secte est puissante, elle a l'oreille des masses à qui elle a persuadé que le christianisme, à qui la France doit ses arts et ses sciences, ses institutions et ses mœurs, sa liberté même, c'est-à-dire l'étoffe tout entière dont sa civilisation est formée, serait le père de toute servitude et de tonte ignorance, et le seul obstacle que rencontreraient dans leurs légitimes désirs d'élévation et de bien-être les classes malheureuses. »

A ces mensonges audacieux, M. Rollet répond par un résumé historique, fort intéressant, des bienfaits du christianisme et tout ce qu'il a fait pour la diffusion de l'instruction. La ville de l'Isle en particulier est pleine de souvenirs qui attestent cette vérité; quelques unes des nombreuses fondations dues à la générosité catholique ont pu échapper au démolisseurs et aux pillards de 1793.

M. Rollet invoque, à l'appui de sa thèse, l'autorité d'un homme dont la mort chrétienne n'a pu faire oublier les erreurs. Personne n'est plus autorisé à invoquer et à qualifier le témoignage de M. Augustin Thierry, que M. Patrice Rollet qui a si longtemps vécu dans l'intimité du célèbre historien.

« Laissons parler un témoin qu'on croira et qui dira mieux que nous, M. Augustin Thierry, le premier disciple du socialiste Saint-Simon, et l'un des chefs de l'école démocratique et libre-penseuse de la Restauration :

« Une abbaye n'était pas seulement un lieu de prière et de « méditation, c'était encore un asile ouvert contre l'envahisse- « ment de la barbarie sous toutes ses formes ; ce refuge des li- « vres et du savoir abritait des ateliers de tout genre, et ses « dépendances formaient ce qu'aujourd'hui nous appelons une « ferme modèle ; il y avait là des exemples d'industrie et d'ac- « tivité pour le laboureur, l'ouvrier et le propriétaire.... »

« Mettez maintenant en regard de cette œuvre de civilisation et de charité, l'œuvre de la secte antichrétienne au moment de sa toute-puissance, en 93. Elle se dit l'amie du peuple, et, après s'en être servie comme d'un instrument de ruine

contre les institutions du passé, elle le livre à la misère et à la famine, si bien que le souverain en haillons abdique avec bonheur entre les mains d'un soldat un pouvoir imaginaire, devenu aussi redoutable pour lui-même que pour les classes supérieures décimées. Elle se prétend amie des lumières, et la Convention où elle règne ordonne de brûler les livres, indiscrets témoins d'autrefois, supprime les académies, les sociétés littéraires et scientifiques, ferme les écoles et les colléges. Elle manifeste enfin la prétention d'abolir la misère, et décrète dans ce but l'assistance du peuple dette nationale. Mais de toutes les parties de ce décret qui doit faire disparaître la pauvreté, une seule sera exécutée, celle qui prescrit la confiscation des biens des hospices et des hôpitaux. »

M. Rollet termine cette excellente allocution en invitant ses concitoyens *à juger des arbres à leurs fruits.*

Force nous est d'en finir. Il ne convient ni d'encombrer indéfiniment les colonnes de *la Revue*, ni de lasser l'indulgence de ses lecteurs. D'ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement serf de l'Etat, les documents nous ont fait défaut.

Faut-il donner un dernier échantillon de la littérature *libre-penseuse?* Voici un extrait d'un discours prononcé à la distribution des prix d'une école laïque de Savoie, à la louange de l'instruction sans Dieu. Le morceau est délicat, tout entier extrait d'un journal radical par un journal qui n'entend pas être son confrère :

« Mesdames, Messieurs, jeunes Elèves, Je me sens impuis-
« sant à exprimer toute la satisfaction *que* j'éprouve, en *cette*
« circonstance solennelle, *où* je vois réunis pour *cette* fète de
« la jeunesse les habitants d'une ville *qui* apprécie, avec *tant*
« de discernement, les bienfaits de l'instruction, et *qui* honore
« de ses suffrages, ceux *qui* sont chargés *de la départir*. »

(*Écho des Alpes* du 7 septembre 1873.)

Faut-il citer M. Eysséric, le savant adjoint de Carpentras, disant aux élèves des Frères : « Félicitez-vous d'être nés au

dix-neuvième siècle, ce siècle de lumières, ce siècle de progrès, etc., etc. Cent ans plus tôt, on n'eût rien fait pour vous. » Plaignons les citoyens d'une ville dont les premiers magistrats savent ignorer si à propos ou mentir avec un tel aplomb.

Faut-il décerner une mention au citoyen député et docteur Guyot, pour avoir écrit ces lignes odieuses lues à la distribution des prix des écoles du troisième arrondissement de Lyon (salle des Folies Lyonnaises) : « Vos enfants, plus heureux que leurs prédécesseurs, trouvent ici un enseignement qui développe leur intelligence au lieu d'abrutir leur raison et d'atrophier leur cœur, comme le fait et l'a toujours fait l'enseignement clérical... Assez de poisons narcotiques ! Place à la sainte et reconfortante nourriture intellectuelle... »

Ces platitudes sont signées d'un docteur!

Ces calomnies, ces outrages, cet appel sauvage à la haine sont signés d'un député et adressés à des enfants !

Le parquet est resté muet.

La cérémonie était présidée par le citoyen Barbecot, le même qui a livré aux enterre-chiens le corps de son fils, enfant de douze ans, qui se préparait pieusement à sa première communion.

Et le citoyen de Hérédia qui, devant un auditoire de jeunes filles, dirigées par une citoyenne très-laïque, a réclamé une plus large subvention de l'Etat aux écoles sans Dieu (IXe arrondissement de Paris) !

Et le citoyen Barodet, député de la Commune de Paris, présidant une distribution de prix, à Lyon, qui a prétendu que l'Eglise étouffait l'enseignement !

Et le citoyen Noguès, qui a commis deux discours en une seule journée, l'un *sur les devoirs du citoyen*, dans une école tenue, par un « excellent instituteur » récemment condamné en police correctionnelle ; l'autre *sur le rôle social de la femme*, dans une autre école du même acabit !

Et le célèbre Pirodon qui déclarait, à l'Alcazar, que « la foi était la fille de la paresse », et que « le despotisme du ciel avait causé les blessures de la patrie », félicitant les enfants de ce qu'ils recevaient « leurs prix au 10 août, jour anniversaire de la chûte de la monarchie » !

Encore une fois, ces gens-là ne sont pas poursuivis, et un certain nombre d'enfants leurs sont livrés, à Paris et à Lyon !

Il est naturel de clore cette intéressante série par M. Beclar, professeur de l'Ecole de médecine, conseiller général de par les suffrages de ses concitoyens de Charenton, etc. etc. « Prenant la parole et faisant mine de s'adresser aux enfants, il leur dit qu'il y a *des gens* qui redoutent l'instruction ; ont-ils raison ceux qui manifestent de telles craintes ? Pour lui, Beclar ne voit aucun danger ; aussi célèbre-t-il les bienfaits de l'instruction, et il déclare avec emphase que les populations sont redevables de cet immense bienfait à la seule République. Avant la République, on n'apprenait pas à lire aux enfants. Chemin faisant, notre harangueur a pris corps à corps le moyen âge ; il a montré clair comme le jour que nous n'en étions plus, puisqu'il n'y avait plus de privilèges, de noblesse, et que la vraie noblese etait celle du travail. Le travail ! ah ! le travail, oh ! Il a cité les présidents de la République des Etats-Unis ; le travail, a-t-il dit encore, c'est ce Petit-Bourgeois (car il s'honore de ce nom) qui a su arriver aux plus hautes charges et devenir président de la République française. (Applaudissements.) Ce grand homme que l'on n'a pas jeté à bas du pouvoir, mais qui en est descendu ; des hommes comme celui-là on ne peut les jeter à bas, etc., etc.

« Le discours a duré encore un peu de temps, puis il s'est éteint. »

En somme, la campagne n'est pas mauvaise. Les Pirodon, Barodet, Hérédia, Béclar et Berbecot ne saurait faire contrepoids aux généreux Benoît, Merle, de Courten, Robert, etc.,

pas plus qu'aux députés Lucien Brun et de Belcastel. Les voix qui réclament pour l'enfant l'instruction religieuse et les soins maternels de l'Eglise, sont des voix puissamment autorisées par d'éclatants services et surtout par l'accord si efficace de la parole et de l'exemple. Que peuvent contre de telles protestations en faveur des droits de Dieu les jappements inarticulés de quelques roquets de l'école grôléenne?

L. Allemand.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

LETTRE

AU R. P. D'ALZON.

Mon Révérend Père,

Dans une lettre à notre ami commun, M. Louis Veuillot, lettre insérée dans la *Revue de l'Enseignement chrétien* (Mai 1873), vous disiez :

« Ce sera un jour une belle étude à faire que celle des sinuosités à travers lesquelles l'Université a glissé ses plis onduleux pour arriver à la suppression de Dieu du haut en bas de l'enseignement. »

Il y a quelque chose de plus curieux encore, je devrais dire de plus triste.

C'est d'étudier l'habileté qu'a dû employer M. Laboulaye dans son Rapport sur la loi de l'enseignement supérieur.

C'est, suivant moi, un chef-d'œuvre de contradictions. L'article premier proclame la liberté de l'enseignement supérieur, et dans son Rapport, M. Laboulaye s'étudie à affirmer emphatiquement que cette liberté sera *pleine*, *entière, sans restriction.*

Et puis dans l'exposé des motifs du titre III : *de la Collation des grades*, M. Laboulaye annonce qu'*on laisse l'examen aux Facultés de l'Etat.*

Ceci s'appelle en bon français :

La suppression de la liberté de l'enseignement supérieur.

Suppression qui excitera l'indignation des pères de familles catholiques.

Mais n'allons pas trop vite, et examinons par le menu ce document qui personnifie bien l'époque tourmentée dans laquelle nous vivons.

Mon Révérend Père, si je voulais faire un procès de tendance, ou un reproche quelque peu mérité à la Commission de l'enseignement, je lui demanderais avec curiosité pourquoi elle a été choisir pour rapporteur l'idéologue américain qui ne jouit d'aucun prestige auprès des pères de famille catholiques, et qui même suscite leurs légitimes défiances?

N'avait-elle pas des magistrats, des conseillers d'Etat, et des Evêques dans son sein?

Mais revenons bien vite à la glose du rapport de M. Laboulaye.

Je vous ai dit qu'après avoir proclamé la liberté de l'enseignement supérieur, M. Laboulaye retire cette liberté en conférant aux Facultés de l'Etat *exclusivement* le droit de faire passer les examens.

Et voici la raison qu'il en donne :

« *Il a semblé à la Commission qu'il y avait plus de garanties pour la solidité des études, la capacité et l'impartialité des juges* à laisser l'examen aux Facultés de l'Etat. » Cette phrase mérite une méditation particulière. Donc, suivant M. Laboulaye, administrateur et professeur au Collége de France, par conséquent membre de l'Université, les professeurs des Facultés de l'Etat sont SEULS *capables*, *impartiaux*, et ont fait des *études solides* : inutile de parler de l'outrecuidance de cette affirmation, elle ne trompera personne, et j'arrive au correctif, autrement à l'os à ronger, que le rapporteur daigne laisser tomber de la table universitaire.

Après maintes réflexions sur lesquelles nous reviendrons, la Commission par son article XIII, a décidé que les Facultés libres et les Universités libres *pourraient recevoir d'une loi le droit de*

conférer des grades, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Ici tout me choque : le droit conféré à l'Etat et le style étrange employé dans le rapport Laboulaye.

Ou je ne comprends pas ma langue, ou bien M. Laboulaye s'est amusé à émailler son rapport de contradictions.

En effet : si la liberté de l'enseignement supérieur est proclamée dans l'article premier, l'article XIII ne doit pas contenir une disposition qui le supprime. — Qu'est-ce qu'une Université *libre* sans collation des titres ? un pur jouet, un objet de pitié entre les mains de l'enseignement officiel !

Depuis quand, je le demande à l'auteur du rapport, un homme ou une personne morale, ont-ils été juge et partie dans la même cause ?

N'cst-ce pas ce qui aurait lieu si la commission de l'enseignement supérieur était appelée à donner son avis sur la collation des grades à accorder à telle ou telle faculté libre ?

On pourrait prévoir d'avance quel sera le verdict rendu par la majorité de cette commission.

M. Laboulaye malgré sa confiance dans la bonté de sa cause, sent bien qu'on pourra lui faire des objections, entre autres la suivante :

« La collation des grades est une condition d'existence pour les établissements libres » et aussitôt il s'écrie : « Peut-on admettre qu'un certain nombre de docteurs, sans autre titre que leur diplôme aient le droit de se réunir ou de s'associer pour conférer des grades et *battre monnaie au nom de l'Etat ?* »

In cauda venenum, remarquez bien, mon Révérend Père, ces trois mots *au nom de l'Etat.*

C'est donc l'Etat qui a le monopole de l'enseignement ?

Si on pouvait douter des intentions de M. Laboulaye on n'aurait qu'à se reporter à quelques lignes précédentes : on y lit en toutes lettres :

« *C'est l'Etat qui confère les grades par l'intermédiaire des professeurs qu'il a institués.* »

Autant de mots autant d'erreurs !

L'Etat n'a aucun droit sur l'instruction — je me trompe, il a les droits d'un commissaire de police qui fait exécuter les lois et signale à l'autorité les infractions.

Pie IX nous l'a assez répété dans ses immortelles encycliques, la direction de l'éducation de la jeunesse appartient *exclusivement* à l'Eglise et aux pères de famille qui peuvent confier cette direction, — mais jamais à l'Etat. Depuis 1789, l'Etat a usurpé, il importe de faire cesser cette usurpation que M. Laboulaye est obligé de reconnaitre dans le préambule de son projet.

Pour la faire cesser, il n'y a qu'un moyen : proclamation *franche* et *sincère* de la liberté de l'enseignement *avec toutes ses conséquences*.

Si on nous concède à nous pères de famille catholiques une loi mutilée, nous n'en voulons pas, car c'est *une mystification*, comme j'avais l'honneur de l'écrire à un vénérable personnage que cette loi doit profondement attrister.

La question doctrinale réservée, nous réclamons en fait la liberté de droit commun, pour arracher nos enfants aux doctrines matérialistes et d'impiété professées plus d'une fois dans l'université officielle.

Nous aurions quelque droit, avec les lourdes sommes que les catholiques paient à l'Etat, de lui imposer une réforme radicale dans l'université officielle; mais non, nous dédaignons de faire valoir nos titres. Il nous sera plus facile de créer *ceci* que de réformer *cela*. Mais au moins qu'on ne nous enlace pas dans des chaînes d'autant plus dangereuses, qu'elles auraient été forgées par des mains catholiques.

Cette dernière phrase, mon Révérend Père, m'engage à conclure.

A vous, vieil athlète, et vieux défenseur de la liberté de l'enseignement je signale le rapport de M. Laboulaye, comme un plan stratégique de l'Université, pour paralyser les conséquences de la liberté de l'enseignement franchement concédée;

mieux que personne, vous avez le droit de pousser le cri d'alarme, et peut-être parviendrez-vous à secouer l'acalmie de ces pauvres catholiques qui, par indolence ou par horreur de la lutte, sacrifient l'avenir de leurs enfants. C'est un père de famille qui implore votre assistance.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, mes hommages les plus respectueux.

GABRIEL DE CHAULNES.

M. le Vte Gab. de Chaulnes, en même temps qu'il envoyait la lettre qu'on vient de lire à la *Revue de l'Enseignement*, soumettait également ses humbles observations sur ce sujet à Mgr l'Archevêque de Paris et à Mgr l'Evêque d'Angers, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Ces deux prélats l'ont remercié et félicité de ses justes remarques.

« Les mêmes observations, lui écrivait Mgr Guibert, s'étaient présentées à mon esprit, et d'autres encore; je ne doute pas que le projet ne soit modifié dans un meilleur sens par la majorité. »

« Vous avez cent fois raison, écrit de son côté Mgr Freppel, le projet de loi retire d'une main ce qu'il accorde de l'autre; c'est un tissu de contradictions.... Je ne prêterai pas la main à des combinaisons de ce genre; je les combattrai de tout mon pouvoir. »

Nous publierons dans notre prochain numéro la réponse du T. R. P. d'Alzon.



UN HÉROS.

Au temps où S. Vincent-de-Paul venait au secours des enfants pauvres et de leurs familles par tant d'institutions charitables, la question de l'enseignement du peuple n'était pas laissée de côté ; mais les illustres fondateurs de tant d'œuvres comprenaient que l'on n'improvise pas des maîtres d'écoles. Ils n'hésitaient pas à construire des hospices dont la splendeur et la richesse nous surprennent et dépassent encore tout ce que la philanthropie a pu faire depuis pour la population décuplée de Paris, avec les deniers de l'Etat, mais ils ne croyaient pas que la fondation d'écoles fut une question de bâtiments et de traitements.

Le maître d'école est, dans l'Eglise, l'homme qui doit former de jeunes intelligences sur le type qui est Jésus-Christ ; ceux qui ne comprennent pas cette mission restent des *éleveurs*, et l'opinion publique les stigmatise du titre très-approprié de marchands de soupe ; mais le maître chrétien qui exerce cette paternité supérieure de la formation du Christ dans les intelligences créées pour être modelées sur le Christ, celui-là, fut-il peu savant, rude en ses manières, et chargé de conduire les plus petits d'entre les pauvres, celui-là doit être un héros.

Ils eurent donc, ces grands hommes, la sage pensée de fonder une association de prières pour obtenir un secours extraordinaire dans la grave question de l'enseignement. Si nos Députés procédaient ainsi, nous ne tremblerions pas devant les divers projets qui se succèdent au Conseil supérieur, où je pense bien qu'on ne récite pas le *Veni Sancte*.

L'association de prières pour l'enseignement chrétien fondée

par M. l'abbé Bourdoise n'eût pas la consolation de voir ses désirs accomplis d'urgence par le Ciel, mais ce fut au milieu des ardentes supplications des chrétiens que naquit peu après un véritable héros, celui qui fut le vénérable abbé de La Salle, et que la tradition de la piété a toujours considéré comme l'ange envoyé aux prières publiques d'alors.

Je ne dirai ici ni le nombre de ses enfants, ni leurs œuvres, ni leurs combats, ni leurs souffrances d'hier. L'histoire du bien qu'ils font et du mal qu'on leur fait, est visible à tous, comme l'arbre qui ombrage la promenade et qu'on taille de temps en temps pour lui assurer de nouvelles pousses. Mais au milieu de la persécution qui les atteint de toutes parts, un illustre persécuté aussi vient de les ennoblir et de leur décerner ce titre de héros, plus nécessaire au maître chrétien que le brevet de capacité; Pie IX a déclaré que leur père, le vénérable de La Salle, avait pratiqué les vertus au degré héroïque.

L'héroïcité des vertus, c'est une des conditions de la canonisation; il faut encore des miracles; nous aurons des miracles malgré les gens qui crient que c'est un *désordre;* il faut d'autres conditions, elles viendront aussi en leur temps, et lorsque les héros de l'enseignement obligatoire et laïc seront absolument oubliés, le nom du nouveau saint continuera à retentir glorieusement dans nos églises.

Ces jours derniers, le très-honoré Frère Philippe, Supérieur général des Frères et successeur du vénérable de La Salle, s'agenouillait devant le successeur de Pierre, et déposait aux pieds de Pie IX, au nom de tous ses Frères, les paroles d'actions de grâces, de fidélité et d'amour, qui suivent :

« Très-Saint-Père,

« Le Seigneur Dieu Tout-Puissant qui dispose tout avec nombre, poids et mesure, surtout en ce qui concerne son Eglise Sainte, a longtemps différé le commencement et le progrès de l'œuvre dont il s'agit aujourd'hui et dont Votre Béatitude a bien voulu se préoccuper d'une manière spéciale.

« Depuis près de deux siècles un ministre du Sanctuaire avait

sacrifié ses richesses, sa condition et tout lui-même pour se mettre à la tête d'une société destinée à instruire gratuitement les enfants du peuple, leur apprendre les principes des lettres, mais tout spécialement les devoirs de la Sainte Religion de Jésus-Christ.

« Par les heureux résultats que l'œuvre de ce Vénérable Serviteur de Dieu a obtenu dans des contrées aussi nombreuses que différentes les unes des autres par leurs mœurs et leurs habitudes, il est facile de conclure que le Vénérable Serviteur de Dieu avait bien compris que tout enseignement pour être véritablement utile aux individus et aux nations doit être basé sur la Religion et non sur les lois de la philantropie ou sur celles d'une fausse philosophie.

« Je suis heureux, Très-Saint Père, de pouvoir dire à Votre Béatitude que les disciples du Vénérable de La Salle ne se sont point écartés de ces principes et que, Dieu aidant, ils ne s'en écarteront jamais.

« Nous savons, Très-Saint Père, qu'en agir ainsi, c'est entrer dans les vues de Votre Béatitude qui depuis sa glorieuse et à jamais mémorable exaltation n'a pas cessé un seul instant de se sacrifier pour tout ce qui peut contribuer à procurer la gloire de Dieu, l'honneur de la Religion et le bonheur des peuples. L'univers catholique en est dans l'admiration et aime à proclamer l'illustre Pie IX comme le défenseur de la vérité, le protecteur des arts et des sciences, le bienfaiteur de l'humanité et le père des peuples : les ennemis de la Sainte Eglise sont eux-mêmes obligés d'en convenir.

« Notre humble Congrégation ne doit-elle pas aussi sa diffusion dans les diverses parties du monde à Votre tendre sollicitude et à ces Bénédictions si paternellement données et si fréquemment réitérées ?

« Aujourd'hui, Très-Saint-Père, Votre Béatitude met le comble à ses bontés en publiant l'héroïcité des vertus de notre vénéré Fondateur. Aussi nous trouvons-nous dans l'impossibilité de pouvoir lui offrir des actions de grâces dignes de tant de faveur.

« Cependant, Très-Saint Père, nous avons encore à exprimer

à Votre Béatitude un désir qu'elle estimera j'en suis certain très-légitime, celui de voir se continuer et de mener à bonne fin la cause dont Votre Sainteté a bien voulu s'occuper en ce jour à jamais mémorable pour nous.

« Quant à notre dévouement à la Sainte Eglise, à ce Siége à jamais célèbre ainsi qu'à l'Illustre et infaillible Pontife qui l'occupe si glorieusement, il sera de tous les jour de notre vie. Et de plus, Très-Saint Père, nous ne cesserons d'adresser au Ciel nos plus ferventes prières pour qu'il mette bientôt un terme aux calamités qui affligent si profondément le cœur paternel de Votre Béatitude. J'en prends l'engagement pour moi et pour mes frères; et afin d'affermir cette double résolution et lui donner son efficacité entière, je prie Votre Béatitude de vouloir bien accorder Sa sainte Bénédiction à celui qui en ce moment a l'insigne honneur de se trouver à vos pieds, comme aussi à tous les autres enfants du Vénérable de La Salle. »

Quand le bon Frère Philippe eût achevé, le Souverain-Pontife relevant ce fils qui compte, au-dessus des quatre-vingts ans, une année de plus que lui, répondit avec cette majesté qui domine le monde, le magnifique discours que nous reproduisons :

« Les paroles de S. Jean l'Evangéliste, que nous avons lues ce matin dans l'épître de la messe, peuvent, ce me semble, être appliquées d'une manière opportune aux circonstances présentes.

« Nous voyons écrit, selon le saint apôtre, évangéliste et prophète, que Dieu, en un certain moment, ordonne à quatre anges de se placer aux quatre points cardinaux du globe et d'étendre leurs ailes pour empêcher les quatre vents de souffler la tempête sur la terre et sur la mer.

« Mais survient un cinquième ange, qui crie aux premiers de retenir les maux qui doivent couvrir la terre, afin qu'il ait le temps de marquer au front les nombreux fidèles qui font partie des douze tribus d'Israël, en sorte que tous ceux qui porteront le signe de l'ange soient à l'abri des attaques des

ennemis, de la férocité des barbares et de la cruauté des persécuteurs.

« Il en choisit douze mille dans chaque tribu, ce qui est dit, non pour indiquer le chiffre précis, mais pour marquer un nombre en lui-même très-particulier, car les prophètes furent douze, ainsi que les apôtres et les tribus. Le chiffre de douze mille signifie donc ici la grande multitude des prédestinés, comme les douze tribus représentent tous les peuples de la terre. Et de fait tous les peuples ont donné leur contingent au paradis. Il n'y en a point qui n'ait fourni à l'Eglise des âmes saintes qui glorifient Dieu dans le ciel et nous fortifient dans ce combat de la vie.

« La France certainement est au premier rang parmi les nations qui ont contribué à donner un plus grand nombre de saints à l'Église. Et, en effet, celui qui alla le premier en France porter la lumière de la foi et de la sainteté fut un ami de Jésus-Christ : *Lazarus amicus noster*. Sa sœur Marie, qui *optimàm partem elegit*, s'enferma *in caverna maceriæ* pour se vouer à la contemplation des béatitudes célestes. Et Marthe, l'autre sœur, qui *satagebat circa frequens ministerium*, s'appliqua au culte et à l'exercice de la charité pour multiplier les adorateurs de Jésus-Crist ; et dans cette charité même *satagebat*.

« Notez qu'il est écrit *satagebat*, ce qui signifie qu'elle s'employait à suffisance, ni plus ni moins de ce qu'elle pouvait et de ce qui convenait. Peut-être parmi vous y a-t-il tel frère trop lent dans l'accomplissement du devoir, tel autre au contraire qui court inconsidérément avec trop d'ardeur. Celui-ci a besoin d'être retenu, celui-là d'être poussé. Que sainte Marthe soit donc l'exemplaire de votre conduite : *Satagere*.

« Mais, après ces commencements du christianisme, se leva en France dans les sièles suivants une foule de saintes âmes, toutes appliquées à leur propre sanctification et à la conversion des peuples ; et certes, à cause de celà, on peut dire : *Ex tribu Galliæ duodecim millia signati*.

« Je ne ferai pas le martyrologe de cette foule choisie et in-

nombrable ; mais je ne puis m'empêcher de nommer un grand roi comme saint Louis, ni saint Vincent de Paul, ni saint François Régis, et d'autres qui, sous notre pontificat même, ont obtenu l'honneur des autels, et comme saints, sont vénérés sur toute la terre, par respect et obéissance aux décrets du Vatican et en vertu de la prérogative qu'ont eue de tout temps les souverains Pontifes ; prérogative dont feignent de se scandaliser aujourd'hui les faux prudents, les impies et les ennemis du Saint-Siége. Mais prions saint Joseph Labre, sainte Germaine Cousin, la bienheureuse Marguerite-Marie, et les autres saints de toute nation, habitants du paradis, afin qu'ils obtiennent de Dieu la punition ou mieux encore le repentir des égarés.

« L'acte même qui s'accomplit en ce moment n'est-il pas une preuve de plus de ce que j'affirme? Tandis que cet acte prouve l'infaillibilité du jugement, il prouve aussi la fécondité de l'Eglise de France, laquelle, dans le vénérable chanoine Jean-Baptiste de La Salle, a donné à toute la société catholique une nouvelle famille consacrée à l'éducation de la jeunesse.

« Quant au rapide progrès de cette sainte cause dont vous exprimez le désir, très-cher fils, Frère Philippe, il dépend entièrement de Dieu et des miracles qu'il fera par le moyen de son serviteur. Un grand et très-utile miracle sera celui que ce Dieu, par l'intercession de ses saints, chargera les quatre anges d'accomplir en empêchant le vent impétueux de l'impiété de troubler et de détruire votre œuvre consacrée à l'instruction et à la formation morale des cœurs de la jeunesse très-chère.

« Vous avez une haute mission, qui est de faire tout le possible pour préserver soigneusement ces jeunes cœurs des atteintes de Satan car on s'efforce de les dépraver dans d'horribles écoles, en leur inspirant le mépris de la religion, de ses ministres et même de son divin fondateur. Mais ne craignez pas. Opérez avec charité, avec zèle, avec fermeté, et Dieu sera avec vous. Les difficultés qu'on vous opposera à chaque pas,

les sarcasmes, les dérisions et les violences vous accompagneront dans le saint exercice de l'instruction chrétienne ; mais vous prendrez des forces au pied du crucifix. Souvenez-vous que, quel que soit leur perfide dessein contre les maîtres de la vérité, ces misérables ennemis du bien pourront en mille manières vous tourmenter, *animam autem non possunt occidere.*

« Ayez toujours présentes les paroles de l'Evangile de ce matin. Dieu n'a pas dit : *Beati divites;* mais : *Beati pauperes.* Il y a des pauvres d'une pauvreté forcée, des pauvres d'une pauvreté volontaire et des pauvres d'esprit et d'élection. Il est vrai que cette pauvreté d'élection est persécutée par la barbarie de certains gouvernements, qui, avec une politique tyrannique et impie, dépouillent et détruisent les asiles de ceux dont la vie est consacrée à la prière, aux œuvres du ministère et de la charité ; mais ne craignez point : Dieu ne tardera pas à se souvenir de nous.

« En attendant, sur les divers points du globe participons tous à la béatitude annoncée par Jésus-Christ : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam*, et prions pour tous, particulièrement pour moi-même, afin que l'espoir et la confiance en Dieu ne soient jamais séparés des douloureux fléaux de ce moment qui tendent à la destruction de tout ce qui est saint, religieux et chrétien. Prions, afin d'obtenir une constance proportionnée au besoin de combattre l'humaine et l'infernale malice avec une vigueur toujours égale.

« Ici, pour vous inspirer la confiance nécessaire, je me servirai d'une expression de S. François de Sales, expression que les progrès de la navigation peuvent affaiblir, mais qui n'en est pas moins adaptée à la pensée. Dans cette vie, dit le saint évêque, nous devons marcher comme un vaisseau sur la mer, c'est-à-dire avec un lest à fond de cale et des voiles déployées au vent. Le lest est l'humilité, les voiles sont la confiance et l'espérance en Dieu.

« Dilatons donc notre cœur et espérons que le Seigneur nous conduira non-seulement au port du salut éternel, but de nos travaux et de nos désirs, mais qu'il nous guidera aussi

sains et saufs au milieu des ondes soulevées d'un monde fou et corrompu, dont les partisans prétendent nous donner la félicité et ne nous apprêtent que des larmes et des angoisses, parlent sans cesse d'amour de la patrie et sont dévorés d'égoïsme et de fureur de rapine.

« Et nous, tournons-nous vers Dieu et disons-lui humblement :

« *Deus, qui nos in tantis periculis constitutos, pro humana scis fragilitate non posse subsistere; da nobis salutem mentis et corporis, ut ea quæ pro peccatis nostris patimur, te adjuvante, vincamus.*

« Invoquons aussi tous les Saints du Ciel en ce jour à eux consacré, et supplions-les de nous obtenir de Dieu des grâces et des faveurs particulières :

« *Omnipotens sempiterne Deus, qui nos omnium sanctorum tuorum merita sub una tribuisti celebritate venerari; quæsumus, ut desideratam nobis tuæ propitiationis abundantiam, multiplicatis intercessoribus, largiaris.*

« Que la bénédiction de Dieu descende spécialement sur vous et vous fasse exercer avec fruit votre modeste magistère; qu'elle descende sur les enfants qui fréquentent vos écoles, et pénètre dans leurs cœurs, en sorte qu'ils soient préservés de la corruption. Et, priant pour la conversion ou pour le châtiment des ennemis de l'Eglise, attendons avec confiance le jour des miséricordes.

« *Benedictio Dei*, etc. »

« Le lendemain, dit l'*Univers*, les Frères se sont réunis auprès de leur Supérieur général, qui avait invité les membres de la sacrée Congrégation des Rites à assister à un modeste repas. Pie IX avait envoyé au T. H. Frère Philippe des fruits et des sucreries dans des corbeilles aux couleurs pontificales.

« Je dois dire que la présence du frère Philippe a causé aux Romains un redoublement de respect et de sympathie pour les Frères des Écoles chrétiennes, déjà si chers au peuple de Rome.

« En dépit des calomnies du monde ennemi, des efforts de la secte et des persécutions du gouvernement, il arrive du reste que les Frères reçoivent de la part des autorités italiennes un témoignage en contradiction avec les actes officiels. Les maîtres de Rome briguent la faveur de faire admettre leurs enfants chez les Frères de l'école française du palais Poli. »

Cela compense quelques avanies de MM. les municipaux.

V.-de-P. B.



VARIA.

LES SALLES D'ASILE ET LA CHARITÉ.

C'est une inspiration de la charité chrétienne qui a crée les *salles d'asile*. Dans les montagnes des Vosges où le pasteur Oberlin conçut l'idée première de cette précieuse institution, en Angleterre, dans les *Infant schools*, à Paris dans les établissements fondés par Mme de Pastoret et plus tard, sous la restauration, par M. Cochin, la religion préside à la naissance et à l'organisation d'une œuvre qui avait pour but de préserver les jeunes enfants des classes ouvrières des périls auxquels exposait leur âme et leur corps une vie sans surveillance et sans discipline, en leur donnant pendant l'absence de leurs parents, un foyer hospitalier et comme une seconde famille.

Partout aussi, la direction de ces asiles est placée, à l'origine, sous le patronage d'une association de dames habituées à s'occuper des besoins de l'enfance et qui mettent, avec un zèle infatigable, au service de ce charitable ministère, l'aptitude spéciale qu'elles tiennent de la nature et les loisirs qu'elles doivent à leur position de fortune.

En adoptant cette institution, pour en régulariser le fonctionnement et en étendre les bienfaits à tous les pays, le Ministère de l'Instruction publique, alors dirigé par M. de Salvandy, demeura fidèle à la pensée des premiers fondateurs. Le rapport qui précède l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 appelle les salles d'asile : « *L'œuvre de Saint Vincent-de-Paul continuée jusqu'à l'époque de l'entrée aux écoles.* » le Ministre veut que « *les enfants y reçoivent les soins d'une éducation ma-*

ternelle, les principes d'une instruction religieuse leur inculquant tous les bons sentiments et toutes les bonnes habitudes. »

Le gouvernement ne fut pas moins bien inspiré dans le choix des autorités préposées à la surveillance des asiles.

« Les comités locaux, les comités d'arrondissement, dit « l'ordonnance de 1837, exerceront sur ces établissements « toutes les attributions de surveillance générale, de contrôle « administratif et de pouvoir disciplinaire dont ils sont revêtus « par la loi sur l'instruction primaire...

« Des dames inspectrices seront chargées de la visite habi- « tuelle et de l'inspection journalière des salles d'asile, en « tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions « morales, à leur éducation religieuse et aux traitements em- « ployés à leur égard...

« Elles provoquent auprès des commissions d'examen le « retrait des brevets d'aptitude des surveillantes d'asile dont « les habitudes, les procédés et le caractère ne seraient pas « conformes à l'esprit de l'institution... Elles pourront, en cas « d'urgence, les suspendre provisoirement de leurs fonctions, « en rendant compte de leur décision au maire, qui en référera, « le comité local entendu, au président du comité d'arrondisse- « ment. »

Ces dispositions qui attribuaient aux comités de patronage un rôle très-important et une véritable juridiction conservaient aux salles d'asile leur caractère primitif d'institution charitable et maternelle. Elles en faisaient, en outre, des établissements communaux dans toute la vérité du terme, c'est-à-dire, indépendants, dans une large mesure, de l'action du pouvoir central. Le ministre se réservait, il est vrai, de faire visiter les asiles par une déléguée générale, nommée par lui pour le représenter auprès de la commission supérieure de patronage, mais la mission de cette inspectrice se bornait à donner des conseils, à recueillir des observations, à s'assurer du véritable état des choses pour en rendre compte au chef de l'Université.

Il pouvait y avoir aussi des dames Inspectrices permanentes

rétribuées sur les fonds départementaux. Nommées par le Recteur, sur la présentation des comités d'arrondissement, ces fonctionnaires devaient s'inspirer à la fois, dans l'accomplissement de leur mandat, de l'esprit et des vues des deux pouvoirs d'où émanait leur autorité, et formaient entre eux un trait d'union.

Cette organisation si sage n'a pas été maintenue par le décret du 23 mars 1855. La différence la plus grave toutefois est moins dans la lettre des nouveaux règlements que dans les faits qui en découlent. Ainsi, pour ce qui concerne les comités de patronage, rien de plus flatteur, en théorie, que le rôle attribué à ces commissions dans la direction des asiles. A entendre la circulaire du 18 mai 1855, elles forment « *un rouage* « *très-important dans l'ensemble du système. Elles seront le nerf* « *de l'Institution : Partout où les comités fonctionneront avec* « *régularité, le gouvernement pourra être assuré que la pensée* « *de l'administration, sérieusement comprise, sera appliquée* « *avec cet esprit de suite qui garantit le succès.* »

Malheureusement, ces comités ne fonctionnent réellement presque nulle part, et la principale, sinon l'unique cause de leur inaction, c'est qu'on les a réduits à *appliquer* exclusivement *la pensée de l'administration*, en étouffant tout jet spontané de leur propre initiative, et en leur enlevant tout pouvoir juridictionnel.

A la place de ces inspectrices départementales qui, par l'origine de leur mandat, auraient participé si intimement à la vie locale, il existe des *déléguées spéciales*, dans chaque académie. La plupart sont des agents serviles de la bureaucratie parisienne, n'ont avec les populations de leur ressort aucun lien moral, aucune communauté d'intérêts, aucune parenté d'idées et de principes, et leur unique souci consiste à modeler strictement les salles d'asile de la province, sur le type des établissements de la métropole administrative, et à faire tout entrer, de gré ou de force, dans ce moule uniforme.

Au dessus de ces inspectrices, il en est d'autres qui leur communiquent la vie et le mouvement et qui les en-

traînent dans leur orbite comme d'humbles satellites : Ce sont *les déléguées générales*. On retrouve chez ces fonctionnaires, mais dans de plus grandes proportions, le même esprit de centralisation absolue, le même dédain pour les idées et les œuvres de la province, avec des allures hautaines, rogues, cassantes, que ne tempère pas toujours un léger vernis de politesse élémentaire.

Il faut bien aussi le dire, le vent qui a soufflé de Paris, pendant longtemps, n'était pas favorable à l'enseignement religieux ni aux institutions qui puisent leur vie et leur force dans le respect de la foi catholique ; et *certaines déléguées générales* semblaient avoir pour mission de répandre dans les jeunes âmes qui peuplent les asiles des semences d'incrédulité.

Mais ce n'est pas tout ; les salles d'asile reçoivent encore la visite d'une foule de fonctionnaires : Inspecteurs généraux, recteurs, inspecteurs de l'Académie, inspecteurs primaires... si bien que chacun donnant son avis, et souvent en sens inverse, les pauvres directrices et les comités de patronage ne savent plus à qui entendre (1). Faut-il s'étonner après cela du découragement qui s'est emparé du plus grand nombre de ces comités et qui a préparé leur dissolution ! Les dames patronesses disparues, la pensée charitable et chrétienne qui a donné naissance aux salles d'asile et dont elles étaient les gardiennes les a suivies dans leur retraite.

On voudrait aujourd'hui enlever à ces établissements leur caractère naturel, les transformer en écoles primaires, d'un ordre inférieur, où l'on apprendrait à lire, à écrire, à compter, par des procédés plus où mois ingénieux, mais où l'enseignement moral et religieux occuperait une place de plus en plus restreinte.

On ne se préoccupe nullement des besoins matériels des enfants ; ces pauvres petits êtres, appartenant pour la plupart

(1) Il y a des *inspectrices* qui, non-seulement refusent de se conformer aux règlements établis, mais qui s'étonnent même que d'autres inspectrices veuillent les faire observer.

à des familles indigentes, manquent souvent des vêtements les plus nécessaires, et grelottent de froid, pieds nus et les habits déchirés, pendant qu'on leur explique les *merveilles* de la méthode *phonomimique*.

Aujourd'hui qu'un honnête homme a remplacé, au ministère de l'instruction publique, un membre de *l'Internationale*, les choses ne tarderont pas à changer de face, et les catholiques verront se réaliser leurs plus légitimes espérances.

Chargée, pendant dix-huit mois, comme inspectrice départementale, de surveiller les asiles des Bouches-du-Rhône, j'ai pu constater bien des fois, surtout à Marseille où se rencontrent tant de misères, cette situation douloureuse, et j'ai beaucoup souffert de ne pouvoir malgré mes efforts, y remédier suffisamment. Privée aujourd'hui de mon emploi *pour l'avoir consciencieusement rempli*, j'ai eu le loisir d'étudier plus complètement cette question. C'est le résultat de cette étude que je soumets à l'examen des esprits sérieusement chrétiens.

Quand j'eus l'idée, l'année dernière, d'inviter les enfants des classes riches de notre ville à offrir, au premier janvier, des étrennes aux petits élèves des salles d'asile, mon appel fut entendu, et je n'eus qu'à me louer de l'empressement avec lequel on m'adressa, de bien des côtés, pour mes protégés, des joujoux, des bonbons et des vêtements. Ce qui fut fait, cette fois, dans des limites restreintes, dans une circonstance passagère je propose de le faire d'une manière permanente, sur une plus large échelle, et pour satisfaire des besoins qui ne sont que trop sérieux. Il s'agirait d'organiser dans les familles riches et aisées une sorte de *ligue de l'enfance* pour fournir aux enfants des salles d'asile les souliers et les vêtements dont ils seraient dépouvus.

Chacun des jeunes associés s'obligerait à verser pour cette œuvre une cotisation annuelle qui pourrait être fixée à 5 francs.

Le produit des souscriptions serait centralisé par un comité de mères de famille qui nommerait à cet effet une trésorière.

Ce Comité serait chargé d'acquérir les vêtements jugés

nécessaires et d'en régler la répartition entre les salles d'asile.

On accepterait aussi les dons en nature.

Les dames associées se mettraient en communication avec les directrices d'asile soit directement, soit par l'intermédiaire d'une inspectrice désignée par elles.

Cette inspectrice serait chargée de dresser la liste des enfants qui auraient plus particulièrement besoin d'assistance. Elle aurait aussi à tenir un registre des sommes encaissées par voie de souscriptions ou d'offrandes, des dons en nature, et des distributions qui en seraient faites.

En regard du nom des enfants proposés pour ces distributions, on inscrirait le domicile et la profession des parents, ainsi que tous les renseignements qu'on pourrait recueillir sur leur moralité et sur leurs moyens d'existence, et quand le Comité le jugerait nécessaire l'inspectrice aurait à s'assurer par une enquête discrète, que les besoins des enfants sont réels, et non supposés en vue de participer, par pure spéculation, aux secours de la ligue.

A des époques déterminées, le Comité se réunirait en assemblée générale où l'on exposerait la situation des choses, les résultats obtenus, les besoins à satisfaire, les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'organisation de l'œuvre, une délégation de jeunes souscripteurs pourrait assister à la séance.

Ces enfants seraient invités, à tour de rôle, à visiter les salles d'asile, soit sous la conduite de leurs parents, soit avec l'inspectrice du Comité.

On établirait ainsi entre les enfants des classes supérieures et ceux des familles pauvres un échange de sentiments bienveillants et affectueux, une sorte de parenté morale tout-à-fait dans l'esprit du christianisme, et bien différente de la *fraternité* que nous promettent les sectes révolutionnaires, et qui n'est qu'une vaine formule, quand elle n'est pas un instrument de bouleversement social.

Le Comité des dames associées, une fois constitué, ce conseil

sera appelé à rédiger un projet de règlement et à donner à l'association des souscripteurs une dénomination qui en précisera le véritable caractère, lequel doit être celui d'une œuvre essentiellement *chrétienne.*

La société ne peut être sauvée que par le dévouement, par la charité et par la foi !...

CL. BAYLE,
ex-Inspectrice des salles d'asile.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

SOUS LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL [1].

I.

Le syndic Pianciani, et avec lui la presse révolutionnaire, ont profité de la distribution des prix, accordée, le 20 septembre aux écoles communales pour lancer les plus violentes diatribes contre « l'ignorance et la superstition de la ville des prêtres ». Nous pourrions aisément retourner l'accusation contre le garibaldien Pianciani et ses dignes commentateurs, en comparant les fruits des leçons donnés dans les écoles municipales à ceux qu'obtiennent les professeurs catholiques que la Révolution n'a pu encore bannir de l'enseignement. Tout le monde, connaît à Rome les exploits auxquels se livrent journellement les petits gamins des écoles municipales, soit entre eux en se prenant aux cheveux, en s'accablant d'insultes au sortir de la classe, soit contre les ecclésiastiques, qu'ils poursuivent à coups de pierres, jusqu'à ce qu'ils aient reçu pour solde quelques bonnes taloches. Si les élèves des écoles catholiques, beaucoup plus nombreux que ceux des écoles munici-

(1) Nous empruntons au *Journal de Florence* les intéressants détails que l'on va lire sur l'organisation de l'Enseignement primaire par les Papes.

pales, n'en agissent pas de même envers les profanateurs d'images, envers les revendeurs de mauvais journaux et autres, c'est tout simplement parcequ'ils sont mieux élevés que les petits libres-penseurs des classes communales.

Mais sans poursuivre un parallèle que nos adversaires peuvent établir aussi bien que nous, nous nous bornerons à publier la statistique de l'instruction primaire telle qu'elle florissait à Rome avant l'invasion de 1870. Si, malgré l'évidence de ces chiffres, le syndic Pianciani et la presse qu'il a inspirée ne veulent pas avouer que l'instruction donnée au peuple par les Papes était de beaucoup supérieure à celle qui lui est imposée par la Révolution, alors nous devrons en déduire que Pianciani et ses scribes sont arrivés à la plus haute perfection de l'enseignement moderne : l'entêtement dans l'erreur.

II.

A peine monté sur le trône pontifical, Pie IX imprima à l'enseignement de l'enfance une impulsion qui ne s'est point ralentie jusqu'au jour de la prise de Rome par Cadorna.

Peu après son installation au Souverain Pontificat, des salles d'asile s'ouvraient dans les quartiers pauvres et populeux du Transtevère, de la Regola et des Monti. Des écoles gratuites, dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes, de la Miséricorde, et par des religieuses françaises, belges et italiennes étaient établis sur différents points de la capitale. Les jeunes ouvriers, dont les travaux absorbent les heures de la journée, obtenaient des écoles du soir. En somme, pour les garçons seulement, Rome comptait près de quatre-vingts institutions primaires de différents genres, sans parler d'un grand nombre de petites écoles privées, des orphelinats, hospices pénitenciers, où les enfants recevaient l'instruction dans les établissements mêmes.

L'instruction pour les filles était donnée dans un nombre encore plus considérable d'établissements. D'après une statistique publiée sur la fin de 1868, on trouve que les écoles pri-

maires de Rome étaient fréquentées par 22,793 élèves des deux sexes soit 10,933 garçons et 11,860 filles.

Voilà quelques données générales qui suffiraient pour répondre aux vulgaires accusations débitées contre le régime scolaire de la domination pontificale.

Par contre, les résultats obtenus en 3 ans, par les hommes nouveaux, ne sont pas brillants. Jusqu'à présent ils n'ont pu ouvrir que 28 écoles lesquelles sont fréquentées par moins de *sept mille élèves* des deux sexes.

Cependant afin de bien établir la supériorité des règlements pontificaux concernant les écoles primaires, nous voulons entrer dans quelques détails :

L'enseignement primaire à Rome était placé sous la juridiction du Cardinal-Vicaire. Tous les peuples, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont toujours accordé à l'autorité religieuse cette marque de confiance. Chez les indiens, chez les musulmans, l'école est une dépendance de la pagode et de la mosquée. On ne soupçonnait pas jusqu'à nos jours qu'une société fût possible sans croyances religieuses.

Le Cardinal-Vicaire examinait toute personne qui voulait se consacrer à l'enseignement primaire ; l'autorisation était accordée indistinctement aux prêtres et aux laïcs, sans partialité aucune. L'immense majorité des instituteurs primaires à Rome était composée de laïcs.

En 1863 le Cardinal-Vicaire publia un règlement pour déterminer la tenue, le programme et la surveillance des écoles. Une fois chaque mois, les instituteurs se réunissaient en conférence, à *Santa Maria della Pace.* L'instruction primaire était gratuite dans les écoles congréganistes et régionaires ainsi que dans les classes du soir.

L'autorité pontificale n'adopta jamais le système *coercitif*, tel qu'il existe en Norvège, en Prusse et dans certaines partie de la Suisse. Des hommes graves en France, en Angleterre et même en Italie ont développé les motifs qui doivent faire rejeter le *système obligatoire* pour les écoles de l'enfance.

La tenue des écoles romaines était très-satisfaisante ; on avait

adopté les méthodes dûment éprouvées, le programme des leçons était, à peu de chose près, ce qu'on rencontre aujourd'hui en France. En somme le bien s'opérait, mais simplement, sans fracas et sans pédanterie.

Les étrangers qui visitaient Rome remarquaient la bonne éducation du peuple romain, sa politesse et son instruction beaucoup plus développées comparativement que dans toutes les grandes ville d'Europe.

III.

Pour démontrer avec la dernière évidence, tout ce que nous venons d'exposer en principes généraux, il est nécessaire de descendre aux détails.

En 1847 une société de dames charitables fonda trois grandes salles d'asile, dans les trois quartiers les plus pauvres et les plus populeux de la capitale. Les enfants y étaient reçus gratuitement dès 7 heures du matin, et on les gardait jusqu'à une heure avant l'*Ave Maria* du soir. Le nombre des élèves admis dans ces asiles était en moyenne de 150 à 180 pour chacun. Des directrices laïques, subventionnées par la société de patronage, instruisaient ces enfants. Les principaux exercices étaient les prières, les leçons de lecture, d'écriture et la gymnastique.

Dans un âge un peu plus avancé, la classe nombreuse des jeunes apprentis restait privée d'instruction. Dix-huit écoles du soir (*scuole notturne*) furent ouvertes sur différents points de Rome. Les leçons duraient une heure et demie et étaient données avec la plus généreuse ardeur, sans rétribution aucune par des prêtres, des nobles et des artistes. L'enseignement embrassait toutes les connaissances indispensables à l'ouvrier : lecture, écriture, arithmétique, géométrie et dessin appliqué aux arts. On n'a point oublié à Rome, la visite inopinée que Pie IX, peu après son exaltation, fit un soir à l'école nocturne dans le quartier *dei Monti*, où il daigna distribuer des récompenses aux meilleurs élèves.

Chaque école du soir comptait de 60 à 80 élèves; la plupart existent encore.

Les enfants qui ne recevaient pas l'instruction dans leur famille, fréquentaient les écoles gratuites des congrégations religieuses ou les écoles régionaires.

Les écoles congréganistes gratuites étaient au nombre de 11. Les Frères du Vénérable de la Salle qui avaient apporté à Rome leur excellente méthode, leur programme d'éducation, dirigeaient 7 écoles avec le zèle si intelligent et si désintéressé qu'on leur connaît. Les Frères de la Miséricorde, venus de Belgique, tenaient deux écoles gratuites dans le *Borgo di S. Pietro* aux frais de Pie IX. Les deux autres écoles gratuites étaient dirigées, l'une à *S. Pantaleo*, par les Pères *delle Scuole pie*, l'autre à *Santa Maria in Campicelli*, par les Pères de la Doctrine chrétienne. Les écoles congréganistes subsistent encore, mais les tracasseries de tout genre qu'elles endurent chaque jour font craindre pour leur avenir.

Les écoles régionaires étaient au nombre de 49, c'est-à-dire plus de trois par quartier, la ville étant divisée, comme au temps des empereurs, en douze quartiers (*Regioni ou rioni*). Les élèves étaient classés en deux catégories : école élémentaire et école supérieure. Les enfants de la classe élémentaire apprenaient la lecture, l'écriture, le catéchisme, l'arithmétique, la grammaire et l'histoire sainte. Ceux de la classe supérieure recevaient en outre des notions de géographie, d'histoire profane, de langues étrangères et les principes de la musique. Les trois cinquièmes des maîtres étaient laïcs, et la moyenne des élèves pour chaque école était de quarante à quarante-cinq. La méthode la plus répandue était la *méthode simultanée*, c'est-à-dire celle d'après laquelle le professeur s'adresse constamment à la masse des élèves de la classe ou d'une subdivision de la classe, et leur fait faire en même temps les mêmes exercices. Les écoles régionaires sont passées depuis 1870 sous la dépendance du nouveau conseil municipal.

En dehors des écoles régionaires il existait un grand nom-

bre d'établissements plus modestes, connus sous le nom d'écoles privées, de petites écoles. Elles tenaient le milieu entre la salle d'asile et l'école régionaire. Il n'y avait pas de rue qui n'en comptât trois ou quatre. Quand les filles seules y étaient admises, ces écoles formaient une espèce d'ouvroir où l'on enseignait la lecture, l'écriture, les premières notions d'arithmétique, la couture, la broderie et les travaux du ménage.

L'éducation des filles des classes bourgeoises si importante dans une société chrétienne, n'était point négligée. Par les soins du gouvernement et de charitables dames de la noblesse romaine, les religieuses du Sacré-Cœur, les Ursulines, les Sœurs de charité, celles de la Providence, celles de Saint-Joseph avaient ouvert plusieurs écoles gratuites annexées à leurs pensionnats. Le Pape Pie IX avait fondé en outre un grand nombre d'écoles gratuites de filles, et c'est l'aumônerie apostolique qui pourvoyait à toutes les dépenses.

Un grand nombre d'écoles de filles ont été fermées par le gouvernement italien, sous prétexte que les maîtresses n'ont pas reçu le diplôme italien.

Aucune ville au monde n'offre autant de ressources pour l'instruction gratuite de l'enfance, et la papauté avait résolu le problème de l'*instruction obligatoire* sans obliger personne à fréquenter les écoles. C'est un secret que la Révolution ne connaît pas, secret qui se trouve dans l'exercice de la charité que possèdent à un si haut degré les religieux et les religieuses aujourd'hui traqués comme des bêtes fauves !!

SOCIÉTÉ DE L'ART CHRÉTIEN.

La *Société de Saint-Jean* pour l'encouragement de l'art chrétien, avant de reprendre ses travaux, a convoqué les membres de la Confrérie à une messe du Saint-Esprit pour le 25 octobre, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. M. le

Curé de la paroisse a bien voulu célébrer cette messe dans la chapelle dédiée à Notre-Dame de Bonne-Garde.

Un des membres de la Confrérie servait la messe, et plusieurs se sont approchés de la Sainte-Table, persuadés que c'ést à cette source féconde que l'on puise les plus belles inspirations de l'art.

Après la messe, M. le Curé, s'adressant aux confrères présents et aux fidèles qui les entouraient, a développé la pensée mère de la société, l'encouragement donné aux arts religieux; et, appliquant à cette branche de l'enseignement la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ: « *Euntes, docete* », il a montré comment, à côté de l'Apostolat proprement dit, qui est celui des ministres de l'Eglise, il y a un apostolat que tout chrétien est appelé à remplir. La mission chrétienne de l'art est un apostolat, et on doit l'exercer avec d'autant plus de zèle qu'il peut pénétrer aujourd'hui dans des sphères que l'apostolat du prêtre n'atteint plus. Les artistes chrétiens forment ainsi comme une avant-garde aux troupes régulières. La vue des monuments empreints du symbolisme de la foi, l'audition des chants vraiment religieux prédisposent l'âme à l'action de la grâce et la ramènent doucement à Dieu.... .

Telles sont les idées que M. le Curé de Saint-Germain a fait ressortir dans le langage simple et fort du pasteur et du père. Certes, il était à l'aise pour parler de l'art chrétien, dans ce magnifique vaisseau à l'ornementation duquel il a lui-même présidé pendant les années déjà nombreuses de son ministère.

La Société de Saint-Jeau avait décidé, avant les vacances, la publication d'un bulletin périodique, destiné à faire connaître à tous les membres de la société, avec les comptes-rendus des séances générales, les rapports et les travaux qui intéressent les associés. Le premier numéro a paru au mois d'août et en saluant ce premier-né, la *Revue* souhaite qu'il soit bientôt suivi de plusieurs frères, aussi beaux, aussi intéressants et plus développés encore que leur aîné.

Le premier cahier contient les comptes-rendus et travaux suivants :

I. Séance du 30 juin 1873.

II. Concours de 1873. — Programme et jugement.

III. Rapport sur les travaux de la Société, par le baron d'Avril.

IV. Les origines de l'Orgue, par M. Félix Clément.

V. Rapport de M. Bouvrain, archiviste de la Société.

VI. Liste des membres.

Parmi les belles œuvres qui se présentent à l'activité de la Société de Saint-Jean, nous nous permettrons de signaler celle de la préservation des jeunes artistes qui suivent les cours des écoles. Cette pensée nous est inspirée par le rapport de l'œuvre de Saint-Vincent de Paul, où nous lisons :

« En 1872 nous rencontrons encore quelques efforts nouveaux qui ont donné naissance à des œuvres que nous croyons utile de faire connaître. Nous mentionnerons tout d'abord l'*Académie de Saint-Luc à Gand.*

« Cette fondation a pour but d'arracher au matérialisme, on pourrait dire *obligé*, de leurs études, les jeunes gens qui se vouent à l'art. Comment ne pas s'affliger, en effet, de voir partout l'enseignement de l'art s'attacher uniquement à l'étude de la forme extérieure, et laisser l'âme de côté, l'âme ce reflet de Dieu d'où le corps tire sa seule vraie beauté ? De là cette recherche presque exclusive des modèles païens et cette pente déplorable qui conduit les jeunes artistes dans les bas-fonds du réalisme et de la matière, où leur talent et leur cœur se perdent également. C'est pour réagir contre cette tendance aussi funeste aux âmes qu'à l'art lui-même, que nos confrères de Gand ont ouvert une école artistique, appelée *Académie de Saint-Luc* ; elle est établie dans un vaste local divisé en salles pour les cours, en ateliers pour le travail des élèves, et en musée où sont exposés divers modèles empruntés aux trésors incomparables de l'art chétien, et dans lequel sont données de nombreuses leçons par des maîtres religieux. Chaque soir on

y voit venir 160 jeunes gens : 40 y viennent même le dimanche. L'académie de Saint-Luc, à ses débuts, avait seulement 2 élèves et 25 francs en caisse ; aujourd'hui elle est, parmi les fondations charitables de Gand, l'une des plus florissantes ; sa clientèle s'accroît chaque jour, comme aussi les succès des jeunes gens qui la fréquentent, ainsi qu'il est facile d'en juger par la supériorité de leurs œuvres dans les diverses expositions qui ont lieu chaque année en Belgique. — Si l'art reflète le plus souvent les mœurs, l'art, en retour, agit sur elles avec une réelle puissance ; souhaitons donc à cette institution nouvelle tous les succès qu'elle mérite, souhaitons aussi qu'il s'en fonde d'autres semblables dans toutes les grandes villes, car il y a là un moyen sérieux de moralisation. »

Avant de quitter la Société de l'art chrétien, donnons à nos lecteurs une bonne nouvelle.

Un des membres de la Confrérie, M. Gaillard, l'éminent artiste qui a gravé le portrait aujourd'hui populaire du comte de Chambord, est revenu depuis peu de Rome. Grâce à un séjour de six mois, et par un travail persévérant, il est arrivé à fixer sur le métal les traits accentués de ce vieillard toujours vivant et toujours aimable, que tous les chrétiens appellent leur père. Dans quelques jours l'œuvre sera complétement achevée. Si nos souvenirs sont exacts, c'est le portrait de Pie IX le plus vrai qui ait paru jusqu'à ce jour.

J. G.-D.

CORRESPONDANCE.

M. l'abbé Goormachtigh, dont on lira plus loin la savante causerie sur le plain-chant, nous adresse quelques observations sur deux sujets traités précédemment dans la *Revue*; nous nous empressons de les faire connaître à nos lecteurs.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN BELGIQUE.

Je reprends le titre d'un article de la *Revue* (octobre, p. 536), pour y faire des corrections que, dans l'intérêt de la vérité, la *Revue* accueillera volontiers.

Examinant le mode d'entrée à l'Université, M. J. Gondry du Jardinet dit, à la page 540 : « Actuellement, il faut, mais il suffit, qu'on obtienne d'un établissement, soit public, soit privé, un certificat du Directeur, constatant que l'élève a suivi les cours qu'on est accoutumé d'appeler *humanités*. »

Ce n'est là, en aucune façon, le système actuel.

Nous avons eu, il est vrai, comme le dit l'article, la suppression, en 1856, de l'examen « *cerbère grincheux* », appelé examen d'élève universitaire. Mais la suppression n'a guère duré; et depuis *treize ans* déjà, le certificat du Directeur ne suffit plus.

Nous avons donc bel et bien un examen d'entrée à l'Université : on l'appelle examen de *gradué en lettres*.

Cet examen est double. La partie écrite, comprend une composition latine, une version latine, une composition française et une version grecque.

La partie orale comprend l'algèbre jusqu'au second degré, inclusivement, la géométrie plane (pour les études de droit), ou la géométrie solide (pour les études de médecine), et une version latine orale.

Mais il faut, pour pouvoir se présenter à cet examen, sans épreuve préparatoire, un certificat d'études, visé par un jury spécial. Le certificat d'études, constate que l'élève a suivi les cours imposés par le programme d'études du gouvernement.

Les jurys, conférant le titre de *gradué en lettres*, sont nommés par le gouvernement. Ils se composent de six membres, pris par moitié dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement libre, sous la présidence d'un magistrat ou d'une autre personne n'appartenant pas à l'enseignement.

Il y a en Belgique cinq jurys.

L'enseignement libre a le pas sur l'enseignement officiel, et pour le nombre des récipiendaires, et pour la valeur des examens. Malgré.

cela, si la question de l'examen était posée aux différents établissements, je crois bien que la plupart des colléges libres voteraient la suppression d'une épreuve qui gêne les études, et qui surtout les matérialise.

Si les établissements officiels, pour garantir un reste de discipline et d'esprit d'étude, ont besoin de cet épouvantail, ce n'est qu'une preuve de plus de leur infériorité en éducation.

CONCOURS ENTRE LES MAISONS LIBRES.

Dans un numéro récent, la *Revue* s'occupe des concours entre plusieurs maisons d'éducation.

Ces concours sont établis depuis longtemps entre les colléges ecclésiastiques du diocèse de Bruges. Ajoutons immédiatement que, peu de diocèses sont aussi bien favorisés que le nôtre, sous le rapport de l'instruction religieuse. Nous y comptons neuf colléges d'humanités : Bruges, Courtrai, Furnes, Menin, Ostende, Poperinghe, Roulers, Thielt et Ypres.

Chaque année, en juillet, deux classes entrent en lice : la rhétorique et une autre classe désignée par le sort.

En rhétorique, le concours uniquement littéraire, comprend une composition en latin, en français et en flamand.

Dans les classes inférieures, le concours se borne au thème latin et à la version latine.

Les compositions, envoyées à l'évêché par les surveillants délégués, sont corrigées par une commission nommée par Mgr l'Evêque de Bruges. Le résultat des concours est proclamé à la distribution des prix.

Il y a encore annuellement un autre concours, établi par le gouvernement, entre tous les établissements subsidiés par l'Etat ou la Commune. Les colléges libres, peuvent y prendre part, s'ils le désirent; mais les garanties n'étant pas suffisantes, une seule maison s'est fait inscrire, depuis quelques années, pour des motifs tout particuliers.

A ce concours, pourraient donc prendre part, en vertu de la loi de 1850 :

1° Onze colléges patronnés ecclésiastiques;

2° Les dix athénées royaux;

3° Les vingt-un colléges communaux laïcs.

Le résultat de ce concours est proclamé à Bruxelles, en grande solennité, pendant les fêtes nationales de septembre.

L'abbé L.-M. Goormachtigh,
Professeur au collége St-Amand, Courtrai (Belgique).

Nous sommes informés que les *Nouveaux Classiques Latins*, par MM. Martin et Monier, ont été adoptés, à la rentrée des classes, dans plusieurs Séminaires et établissements libres. C'est une preuve non équivoque du progrès de l'idée chrétienne dans l'Enseignement. Est-il rien de plus logique, si nous voulons faire des élèves chrétiens, de les former avec des auteurs chrétiens?

REVUE DE LA PRESSE.

Le Plain Chant. — Voici comment le *Bien public* de Gand apprécie le point de vue où s'est placée la *Revue de l'Enseignement Chrétien*, dans la question du plain-chant :

CAUSERIE SUR LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

Il y a dix-sept ans, Mgr Plantier, Evêque de Nimes, créa une maîtrise attachée à sa cathédrale, dirigée aujourd'hui par M. Prouvèze. M. Prouvèze profite de la solennité de la distribution des prix pour donner à son nombreux auditoire un cours suivi de musicologie religieuse. Après avoir constaté, en 1871, que l'Eglise a toujours chanté, mais que trop souvent, de nos jours, le plain-chant se traîne décoloré, sans rythme, sans mesure d'accentuation ; après nous avoir fait voir, en 1872, comment l'Eglise, pour se constituer un chant, bannit inexorablement de ses temples et les mollesses chromatiques et les perfides vigueurs du chant enharmonique, l'orateur nous a exposé cette année, comment l'Eglise a choisi ses modes ou ses tons ; pourquoi douze d'abord, réduits ensuite à huit ; comment enfin, elle a fixé les principes de sa cadence.

C'est la *Revve de l'enseignement chrétien,* qui nous apporte, dans son numéro de septembre (1), ces observations pleines de justesse. La rédaction de la *Revue* ajoute : « Nous tenons à prendre acte de ces deux vérités proclamées par l'orateur : D'une part, le plain-chant seul convient à l'Eglise d'où sont inexorablement bannies et les mollesses et les mondaines au-

(1) T. V, p. 421.

daces des chants du dehors ; d'autre part, le plain-chant, tel qu'on l'exécute bien souvent, n'est plus qu'un cadavre. »

Qu'on nous permette, à notre tour, de prendre acte, et des discours de M. Prouvèze, et de l'article de la *Revue*. On ne saurait croire combien l'affirmation de ces vérités devient rare. C'est que, pour maintenir intacts les droits du plain-chant, il faut aller contre le courant, il faut sortir de la routine, et que la routine est une profonde ornière, où l'on se sent à l'aise. Il fait si bon être là paisible et tranquille comme on l'était hier ! Pourquoi troubler cette indolence satisfaite ? Pourquoi ? Belle question ! C'est que cette routine, comme on l'entend, est l'habitude sans jugement et sans réflexion ; elle n'est, comme l'a dit un écrivain, que l'esprit des bêtes. Ne chantait-on pas au moyen-âge :

Qui canit, quod non sapit, definitur bestia.

Nos chantres, aux temps du moyen-âge, ne s'entouraient pas, on le voit, de nombreuses précautions oratoires pour marquer le peu de cas qu'ils faisaient de ces croque-notes impitoyables dégoisant sans goût, sans soin, sans saveur des cantilènes incomprises et dont la routine était la seule règle. La routine ! « Malheur à toi, s'écriait saint Augustin, torrent de la routine humaine ! Qui te résistera ? Quand donc te dessècheras-tu ? Jusques à quand rouleras-tu les enfants d'Eve dans tes flots immenses et terribles ? » *O flumen moris humani!* On se laisse donc aller aux flots et à la brise ! Ce voyage est si commode et si profitable ! N'oublions pas l'intérêt, la vogue, les calculs, le renom et tout le cortége des humaines aspirations.

Si nous n'avions à compter qu'avec la saine raison, je crois que nous verrions le plain-chant reprendre, sans tarder longtemps, sa place légitime dans les offices catholiques.

Il a pour lui des droits incontestables. — Causons-en.

La prière de l'âme fidèle est une parole d'affirmation ; elle se dit dans le repos que donne la victoire : *Fides vicit mundum.*

La musique moderne basée sur les attractions, les retards, les cadences chromatiques, n'exprime essentiellement ni l'affirmation ni le repos. Ce sont des notes; c'est rarement la parole.

Le plain-chant ne saurait exprimer ni le doute, ni l'agitation : il n'en possède pas les éléments dans sa constitution diatonique, où tout est indépendant, libre et *plain*, *planus*. On a bien dit de lui qu'il était la prière chantée. On n'en pourrait dire autant de la musique, qui ne saurait donner à la prière cette forme croyante, affirmative et calme. Les prières *musicales* sont par là fort orgueilleuses, fort recherchées et l'esprit du peuple n'y entend rien. Ni la musique moderne n'a l'intelligence de la prière chrétienne; ni, par un juste retour, le peuple chrétien n'a l'*intelligence* de la musique moderne.

Il va de soi qu'il s'agit ici d'art chrétien. Comment peut-on, en effet, raisonnablement forcer le peuple à débrouiller une pensée, une idée, dans ces hautes formes musicales, dans ce dédale harmonique où la mélodie se perd?

Il faut être bon lecteur pour lire une partition orchestrée; il faut être artiste pour juger, après première audition, du mérite d'une œuvre.

Le peuple n'entend complétement rien à ces grandes exécutions d'orchestre; ce ne peut être pour lui que du bruit, loin d'être une prière. C'est une musique muette, qui n'articule rien.

Je me rappelle qu'au premier congrès de Malines, feu M. le chanoine Devroye, proposait aux artistes de faire exécuter souvent les mêmes morceaux de musique; et cela pour les faire comprendre et aimer par le peuple.

C'etait faire l'aveu de l'impuissance et du déclassement de la musique moderne dans nos temples. En outre, c'était reculer et non résoudre la difficulté. Pour répéter sans ennuyer, il faut répéter des chefs-d'œuvre; il faut parler une langue connue.

D'ailleurs la musique est une langue vivante; elle change tous les jours : et ces répétitions deviennent impossibles parce

qu'elles sont fastidieuses et que la musique change de mode. Le plain-chant est langûe morte ; il peut se répéter, sans varier, autant que le texte latin qu'il interprète.

Dans cet ordre de considérations, il a pour lui, comme les paroles des offices, ces grands caractères de la liturgie : l'unité, la généralité, j'aurais pu dire la catholicité, en ne parlant que de l'Eglise latine.

Cette langue latine si grave, si solennelle, si accentuée s'allie si bien aux mélodies majestueuses et diatoniques du plain-chant.

Aussi la langue de la liturgie catholique réunit-elle parfaitement et dans ses mots et dans son chant, ces deux qualités qui distinguent l'art et le génie : *simplicité*, *grandeur*.

Il n'y a rien de simple dans un chant liturgique mis en musique moderne. Il y manque dans l'ensemble, l'unité. La parole et le chant ne se fondent pas l'une dans l'autre. Que de fois, par exemple, quand la parole est dite, faut-il encore attendre la fin d'une mélodie instrumentale, qui n'a plus sa raison d'être? C'est une transition pour changer de ton, c'est une queue à la fugue,, c'est un effort pour trouver une finale ; c'est toujours un hors-d'œuvre. C'est toujours une marque que l'on a fait de la musique pour la musique. Les paroles liturgiques ne peuvent pas être traitées comme des paroles dramatiques que l'on ne tient pas à comprendre, que les artistes ne font plus comprendre, et qui ne perdent rien à n'être pas comprises. On admet pour elles, des solos d'instruments, des réponses ou des suites d'orchestre pendant le silence des voix, des changements de ton, des croisements de chants, des bris de mélodies ; mais tout ce tintamarre passionné ne saurait être liturgique : car il n'est pas simple.

En général, la musique que l'on fait dans nos églises n'est pas *grande*, comme on dit que nos solennités sont grandes. Je pourrais me contenter, pour le prouver, d'avoir dit que cette musique n'est pas *simple*.

Puis, dans beaucoup de cas, elle est trop munitieuse et trop mignonne pour être grande : elle est souvent jolie, mais elle

n'est jamais belle. Puis encore, elle est trop délicate pour passer par la grande voix du peuple ; c'est de la musique d'étique ; beaucoup alors la disent sentimentale. Elle est compassée mathématiquement dans la rigueur d'une mesure constante et tyrannique ; les grandes assemblées populaires ne veulent pas du joug représenté par le bâton du directeur.

Cette mesure musicale est comme la ligne droite en architecture ; c'est raide, gommé, moulé, sans sympathie, sans sentiment.

En somme donc, la musique moderne peut avoir à l'église ce qu'on appelle au théâtre ou dans les salons de l'*esprit* ; mais elle n'a pas *d'intelligence* ; elle ne lit pas l'idée dans le texte liturgique. Le plain-chant, quand nous prions, donne une forme juste à notre parole ; c'est que le plain-chant est la réalisation d'une pensée. La musique moderne à l'église n'est souvent qu'un travail tel quel, fait d'après certaines règles indépendantes de la pensée, du texte à interpréter. Il ne pourrait y avoir en elle d'unité, par conséquent elle ne peut être ni *simple*, ni *grande*.

Écoutez, par exemple, le chant d'un *Credo*. Le *Credo* est l'affirmation et le repos par excellence ; il ne peut demander ni hésitation, ni compromis. Il est d'une intolérance complète ; il est absolu. On croit ou on ne croit pas ; il n'y a pas de milieu. Dans les termes du *Credo*, il n'y a ni phraséologie, ni verbiage ; on n'y trouve pas *l'art pour l'art*. C'est la Parole de la Foi, l'affirmation des âmes.

Quand seul, au pied du Crucifix, le chrétien sent le besoin d'élever son cœur par un acte de Foi, l'a-t-on jamais entendu demander l'expression de sa croyance aux mille variétés d'une musique colorée et changeante ?

Il élèvera la voix, accentuera le mot simplement et grandement : *Credo*.

L'affirmation, pour être publique, n'en doit pas être moins forte ni moins sincère.

Le *Credo* doit donc être prononcé, pour être vrai, sur un chant syllabique. N'est-il pas, en effet, l'affirmation la plus ca-

tégorique qui puisse exister? Que viennent donc faire ici ces ces longues traînées hésitantes de la musique moderne? Que viennent faire ces coupures de phrases, ces repos, ces bégaiements que nous entendons dans les compositions musicales?

Le plain-chant affirme la croyance sans peur, sans dépendance; il est absolu comme la Foi.

Souvent les instrumentistes et les chanteurs me font l'effet de gens qui cherchent au milieu des phrases et du bruit à se mettre d'accord. Ils devraient l'être avant de commencer à chanter ensemble *Credo*. Donc le *Credo*, chant syllabique, devra être chanté à l'unisson. L'unisson convient seul à cette unique parole.

Le plain-chant est syllabique ; le plain-chant est à l'unisson.

C'est ainsi que la Liturgie comprend le chant; de là les *antiphonœ;* chant à deux chœurs; un côté se repose pendant que l'autre chante; mais le chant est *un*. — Voilà quelques courtes remarques faites surtout au point de vue philosophique. On sait que la Liturgie n'a jamais admis et reconnu que le plain-chant, qui est resté et qui reste le chant officiel de l'Église. La musique n'y a jamais été que tolérée.

Il faudrait bien aussi discuter pour cette question la *thèse* et l'*hypothèse*.

En attendant, recevez, etc...

L.-M. GOORMACHTIGH.

Mlle LOIZILLON ET LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE. — Voici d'autre part les appréciations suscitées dans un journal de Paris, d'ailleurs peu dévot, par le point de vue, où nous nous sommes placés dans l'histoire Loizillon (1) :

« On ne sait point de quels excès sont génératrices les lois du monopole universitaire, surtout quand ces lois sont appliquées par un homme doux, tel que M. Jules Simon. L'injustice et la barbarie fleurissent sur ces étais de la scholastique révo-

(1) No de septembre 1873, t. V, p. 428. *Une étrange histoire.*

lutionnaire aussi naturellement que font les champignons vénéneux sur du fumier. L'histoire Loizillon, épisode de la gestion ministérielle d'un membre de l'Internationale, le démontre sans phrases et sans réplique.

« Du temps que l'auteur du *Devoir* était ministre, une demoiselle Loizillon s'avisa de solliciter une mission ayant pour objet l'inspection des salles d'asile dans le ressort de l'académie d'Aix. Etait-elle jeune, jolie ? L'histoire se tait sur ces détails accessoires; elle était libre-penseuse, et cela suffisait : elle fut investie d'un pouvoir presque discrétionnaire, et partit pour la Provence.

Sur cette terre des ardeurs, elle se distingua par sa fougue. Elle déclara la guerre à Dieu et aux Sœurs de charité et les voulut chasser des salles d'asile. Dieu et les Sœurs de charité résistèrent; Mlle Loizillon en fut piquée, et elle prit des mesures de rigueur. La résistance s'accentua. Mlle Loizillon devint impertinente; elle fit du bruit. C'est ce qui l'a perdue. Les amis de Dieu et des religieuses contre Mlle Loizillon, déléguée de l'auteur de l'*Ouvrière*, se plaignirent, et les universitaires, malgré leur désir de rester cois en présence de toute dépravation des intelligences naïves, furent contraints d'ordonner et de subir une enquête.

« Cete enquête ne fut point favorable à Mlle Loizillon. Elle établit que la fougueuse inspectrice avait voué une grosse haine au *catéchisme*, et que la vue de l'Evangile entre les mains d'un enfant la faisait entrer en fureur.

« Mais suppose-t-on que l'enquête a eu pour effet de provoquer la destitution, ou le renvoi, ou la mise à la retraite de la déléguée? Point : elle a abouti simplement à la disgrâce d'un inspecteur d'académie, M. Peyrot, qui avait eu le tort de dire la vérité, et à la suppression, *sur la demande du ministre*, des fonds inscrits au budget départemental des Bouches-du-Rhône pour rémunérer l'inspectrice ordinaire des salles d'asile, Mlle Bayle, qui était coupable d'avoir rempli pendant longtemps et avec douceur les fonctions extraordinairement dévolues à l'impétueuse Mlle Loizillon.

« Décidément cette redoutable personne était bien puissante durant le proconsulat universitaire de M. Jules Simon.

«—Mais, dira-t-on, M. Jules Simon a été détaché de son portefeuille, M. Thiers est tombé, puisqu'il aspire à remonter su le bidet de la république conservatrice, l'esprit révolutionnaire ne règne plus dans nos administrations centrales, M. Batbie aura reconnu et réparé l'injustice dont M. Peyrot a été la victime, et Mlle Bayle aura reçu teut au moins une compensation. Il n'en est rien. Mlle Bayle fait comme la France : elle attend que le ministère des bonnes intentions passe aux bonnes actions.

« — Qu'est-ce que cela prouve? cbjecterez-vous.

« *Et delenda Carthago*, aurait dit le vieux Caton; il faut détruire le monopole de l'Université. » (*Paris-Journal.*)

Les Lycées et les établissementt religieux. — Terminons cette Revue de la presse par un aveu remarquable du journal protestant le *Temps* :

« Pendant longtemps, dit-il, le public a cru que la vie en commun forme les caractères et que l'absence d'indulgence des enfants entre eux redresse les molles habitudes contractées par suite des gâteries de la famille. Mais ce point de vue était superficiel, ou du moins il l'est devenu. En réalité, les collégiens ne sont sans indulgence que pour les délicats; au contraire, ils sont pleins de faiblesses pour ceux d'entre eux qui veulent faire des sottises. Les voit-on jamais résister aux folies et aux coups de tête des « meneurs »? Non-seulement ils ne les dénoncent pas, ce qui est louable, mais ils se croient obligés de leur obéir et de les suivre. La paresse et les bons tours contre l'autorité ont droit à toutes leurs connivences. Sans entrer dans le sujet trop scabreux des mœurs, que d'ailleurs on dit moins mauvaises que par le passé, la grande affaire dans ces murs est de fronder et de faire de l'opposition quand même.

« On y apprend ce détestable « esprit de corps » qui consiste à protéger et couvrir à tout prix les membres véreux de

la corporation. Quelle est chez nous l'institution officielle qui n'en soit pas plus ou moins entachée et qui n'oppose pas aux plus minces réformes et aux plus justes épurations une résistance d'ensemble impossible à entamer? C'est au collége qu'on s'est exercé à cette solidarité de mauvais aloi. On y a été amené par l'organisation même de ces établissements, qui ont, suivant l'énergique expression de M. Bréal, remplacé l'éducation par la discipline. En effet, les maîtres n'y ont de prise sur les élèves que par les punitions; le pouvoir de persuader leur manque tout à fait. A ce régime trop tendu les élèves répondent par un état permanent de conspiration et de sourde révolte qu'ils portent ensuite dans le monde.

« Nous n'insisterons pas sur la question tant de fois traitée des maîtres d'étude. Tant ils valent, tant vaut l'internat. Le recrutement en est si difficile qu'on voit les Anglais tout faire pour s'en passer et les remplacer par des systèmes où les grands élèves surveillent les petits. Il est douteux qu'une pareille organisation réussise chez nous, mais il serait peut-être bon d'essayer. Il faut en convenir, les ecclésiastiques résolvent mieux le problème, en s'adressant à de jeunes prêtres, frais sortis du séminaire, et qui attendent ainsi une cure vacante. Ces jeunes gens, doux et patients, exempts de l'aigreur qui résulte d'une carrière manquée, gagnent la confiance des enfants, partagent leurs jeux, aident leur travail et souvent les dirigent avec succès. Dans les lycées, au contraire, la lutte ouverte entre le maître d'étude et les élèves est devenue une tradition inévitable, et cet antagonisme suffit pour tout gâter. »

CHRONIQUE.

Fin d'un philosophe. — Nous donnons volontiers acte à l'administration enseignante de France qu'une de ses filles, l'Université belge de Gand, dépasse de beaucoup sa mère. En effet, à Gand, les professeurs sont enfouis en grande pompe; c'est ce qui vient encore d'arriver à M. Hennebert, professeur de philosophie. Toute la sagesse contenue en la tête de ce maitre s'est traduite, en sa dernière maladie, par la fureur de mourir hors de l'Eglise, et d'être placé après sa mort dans le cimetière solidaire.

« Le corps professoral et le corps des étudiants, drapeau en tête » disent les journaux belges, suivaient le corps vers la fosse. Je ne pense pas que l'association de ces trois corps soit jeu de mots, le sujet est trop triste, mais vraiment, puisqu'à l'Université de Gand le corps professoral et le corps des étudiants, drapeau en tête, réduisent ainsi les funérailles à une simple mesure hygiénique qui pousse les inconvénients à l'égoût, nous trouverions tout naturel que le corps du ballet figurât aussi dans le cortége.... chacun son clergé.

Une mésaventure. — En Belgique, les catholiques luttent énergiquement pour la liberté des cimetières chrétiens; ils prétendent que ceux qui refusent la bénédiction de l'Eglise au lit de mort, seraient mal à l'aise dans la terre bénite et souilleraient d'ailleurs ce lieu sacré; on a donc préparé à Gand une fosse extérieure aux mécréants : le *Geuzenhof*. Le susdit professeur avait soigneusement indiqué ce cimetière extérieur afin de donner, le jour de l'enfouissement, au corps des étudiants, sa plus belle leçon de philosophie.

Mais voici qu'au jour fixé, le corps professoral et le corps des étudiants, drapeau en tête, craignirent que le testament de leur confrère et maître ne fut une fâcheuse concession aux cléricaux, lesquels repoussent avec mépris, du champ de paix des chrétiens, les pauvres diables de la libre-pensée. Ils brisèrent donc le testament et, un bourgmestre aidant, violèrent le cimetière paroissial, afin d'y déposer le

cadavre entre les tombes catholiques, au milieu des protestations des trois curés propriétaires du lieu.

C'est ainsi que M. Hennebert, professeur de philosophie de l'Université de Gand, ayant décidé dans sa sagesse qu'il serait enfoui, sans prêtre et sans eau bénite, a été enterré par le corps professoral et le corps des étudiants, drapeau en tête, avec intervention des trois curés, dans une terre imprégnée d'eau bénite. C'est cruel.

C'est cruel! — Immédiatement après avoir exalté l'inhumation du professeur, le *Journal de Gand* commet la distraction d'ajouter la nouvelle suivante : « Vendredi dernier, les experts de l'abattoir ont fait enfouir une vache atteinte de phthisie pulmonaire ».

Pauvres journalistes, obligés de parler de tout, on peut bien leur pardonner celle-là.

L'égalité devant l'Université. — Le bulletin administratif du ministère de l'instruction publique contient une longue liste de nominations ou mutations des fonctionnaires de l'administration enseignante, depuis le grade de proviseur et censeur jusqu'à celui de commis aux écritures. Au milieu de cette avalanche de noms propres et de fonctions, on lit, égaré çà et là, le nom d'un prètre *changé* ou *nommé* aumônier-adjoint, mis en congé ou à la retraite, ou enfin *promu* à une bonne classe de son emploi.

Ceci nous prouve que si l'on a prétendu longtemps au ministère des cultes (et de l'instruction) que les évêques étaient des fonctionnaires, le ministère de l'instruction publique (et des cultes) n'en doute pas pour MM. les Aumôniers des lycées.

Une excellente mesure mal justifiée. — Le savant abbé Moigno est nommé chanoine de second ordre au chapitre de Saint-Denis.

Les innombrables travaux du rédacteur des *Mondes* justifient largement cette nomination, et nous savons que les loisirs créés à M. l'abbé Moigno par cette honorable retraite, ne seront pas perdus pour la science.

Toutefois les immenses recherches de notre savant ami, l'illustration que ses travaux ont donné à notre pays; ses essais ruineux, qui vaudront le succès à ceux qui lui succèderont, n'ont point paru, sans doute, des titres suffisants pour justifier le décret du Ministre de

l'Instruction publique et des cultes, et le décret vise uniquement un titre qu'on pourrait certes ignorer dans l'histoire du savant abbé, si le texte du décret ne prenait soin de le relever pompeusement: M. l'abbé Moigno serait nommé chanoine de Saint-Denis uniquement *comme ancien aumônier au lycée Louis-le-Grand* (*lycée Descartes*) *à Paris.*

Que voulez-vous, l'Université manque de grâce.... même dans les bonnes actions. Toutefois, nous félicitons le Chapitre de Saint-Denis de la décision du ministre.

Un coin des programmes officiels. — M. W. Rinn, professeur au collége Rollin, dans un rapport adressé à l'*Association pour l'encouragement des études grecques*, fait la remarque suivante qui nous paraît ravissante de justesse : « Les *Fables d'Esope*, dont le texte manque d'authenticité et *présente des difficultés insurmontables aux commençants*, devraient cesser de figurer, ou au moins de figurer *seules*, sur les programmes officiels de la classe de sixième. »

Méthode maternelle, la gymnastique de l'esprit, observation des choses et des êtres.... pour les enfants de 5 à 8 ans, par M. Pellissier, professeur de philosophie.

L'auteur, nous dit-on, se proposant comme une croisade la régénération de l'enfance, a gravé sur son étendard l'image d'Hercule enfant qui écrase les deux serpents de Junon, avec cette devise : *Premier travail, premier triomphe.* Cela suffit.

Une citation. — Nous avons envoyé au recueil le *Pèlerin*, qui se publie dans nos bureaux, tous les faits relatifs aux prières publiques, toutefois nous avons réservé pour la *Revue de l'Enseignement* le passage suivant du Mandement de Mgr Dupanloup, que le *Pèlerin* n'a pas inséré :

« Autrefois, quand la République romaine périssait dans les déchirements des discordes civiles, le poète de Rome adressait à ses dieux cette prière pour un siècle arrivé au penchant de sa ruine :

Di Patrii Indigetes...
Hunc saltem everso Juvenem succurrere sæclo
Ne prohibete!...

La liberté d'enseignement. — « L'enseignement catholique est tout à fait aboli dans les gymnases (du duché de Posen), et, les écoliers venant le chercher à l'Eglise, le gouvernement vient de publier

une ordonnance, obligatoire dans tout le duché de Posen, en vertu de laquelle tout écolier qui suivra les leçons d'instruction religieuse données dans les églises, sera sur le champ expulsé du gymnase où il étudie. Mesure barbare qui viole déjà le domaine de la vie privée, de la conscience et des droits des parents, etc. »

(*Correspondance de Rome.*)

Ceci est un corollaire tout naturel de l'enseignement obligatoire de l'Etat.

Quel est le vieil et solide universitaire qui n'a pas rêvé un peu pour la France la situation faite par Bismarck au duché de Posen?

Encore un Corollaire. — Le tonnerre de Bismarck qui gronde au nord ne ralentit pas le mouvement religieux qui se produit au sud de l'Allemagne; on nous signale qu'en Bavière, sous le roi actuel, 154 nouveaux couvents ont été établis, et qu'il y a maintenant dans ce petit royaume 595 monastères.

Alsace. — L'arrêt de mort de nos petits séminaires n'est pas encore prononcé. Il n'a pas encore été possible de remplacer nos écoles libres des Frères et des Sœurs; leur agonie se trouve ainsi prolongée. Les inspecteurs allemands parcourent tout le pays, depuis Wissembourg jusqu'à Ferretto, cherchant des aspirantes au métier d'institutrice laïque; ils offrent des bourses entières pour les écoles normales de fondation récente, et ils payent même le voyage *aller et retour*. On dit que l'école normale de Schlestadt est parvenue à réunir près de soixante élèves, la plupart filles d'instituteurs. Les instituteurs façonnés par M. Duruy sont en général les plus dociles instruments de l'administration allemande.

Une onzième plaie d'Egypte. — Il y a une plaie que l'Egypte coupable n'a pas connue, mais qui s'étend démesurément sur l'Italie: *La plaie des bureaux.*

M. le Syndic sollicite du gouvernement la suppression de 29 couvents d'hommes et 25 couvents de femmes *afin d'y installer les bureaux des administrations.* Et voilà trois ans qu'on fait razzia des biens de Dieu pour placer des bureaux, comme on fait les bureaux pour placer des amis.

La liste des nouvelles victimes que le monstre *Bureaux* demande à dévorer pour la fin de l'année, vient de paraître. Donnons au moins

aux vieilles gloires de l'Enseignement chrétien qu'on va effacer une marque de respect en les inscrivant ici avec reconnaissance.

Couvents d'hommes :

1. St-Bernard aux Termes. — 2. Ste-Marie des Anges. — 3. St-Martin-des-Monts. — 4. St-Basile. — 5. Les Crociferi. — 6. Les Capucins de la place Barberini. — 7. St-André delle Frate. — 8. Gesù e Maria. — 9. Ste-Marie-du-Peuple. — 10. Les Augustins à l'Arc de Parme. — 11. Le Gesù. — 12. Ste-Marie in Campitelli. — 13. St-Alexis au Mont Aventin. — 14. St-Barthélemy all'isola. — 15. Ste-Sabine. — 16. les Carmes de la Scala. — 17. St-Onuphre. — 18. St-Pierre in Montorio. — 19. Ste-Marie-des-Grâces. — 20. St-François de Paul. — 21. Ste-Praxède. — 22. St-Nicolas de Tolentino. — 23. L'Ara-Cœli. — 24. St-Laurent in Lucina. — 25 St-Grégoire. — 26 SS Jean et Paul. — 27. St-Cosimato. — 28. Ste-Françoise Romaine. — 29. St-Chrysogone.

Couvents de femmes :

1. Le Conservatoire de la Conception, via delle Frate — 2. Les Couvents de la via Graziosa. — 3. Ste-Dorothée à la montée St-Onofrio. — 4. Les Filles de la Charité de St-Nicolas de Tolentino. — 5. Les Joséphines via Maurina. — 6. Les Philippines, aux Quatre-Fontaines. — 7. Les Ursulines, via Vittoria. — 8. Les Augustines, via *delle Fornace*. — 9. Les Filles du Divin Amour. — 10. Celles du Précieux Sang. — 11. De Saint-Jean de Latran. — 12. De la Charité, in via Felice. — 13. Les Maîtresses Pies à l'*Arco dei Ginnasi*. — 14. Celles de la via Cesarini. — 15. Les Filles de Marie, aux Quatre-Fontaines. — 16. Les dominicaines de la Place del Grillo. — 17. Les Sœurs de la via Arcione. — 18. Les Filles du Sacré-Cœur de la via Graziosa. — 19. Les Maîtresses Pies du Governo Vecchio. — 20. Les Sœurs *Mariane* de la via della Morte. — 21. Les Zoccolette. — 22. Les Sœurs de la Compassion, via degli Ibernesi. — 23. Le Refuge de Sta-Maria in Trastevere. — 24. Ste-Madeleine, via Dei Rari.

On prétend qu'un zèlé patriote considérait naguères la carte de France et, songeant à l'alliance de Bismarck s'écriait : Que de place perdue dans ce beau pays... où l'on pourrait établir des *Bureaux* !

Comment se fondent les Universités d'Etat. — La plupart de nos lycées ont été volés, comme on sait aux fondateurs de ces éta-

blissements qui les destinaient expressément à l'Eglise, et non à l'administration.

Ce souvenir historique a empêché l'Université subalpine de dormir et le syndic réclame treize collèges catholiques (nouvelle série) non pas pour les prendre — quel soupçon ! — mais pour les confier à des agents de l'Etat qui remplaceraient avantageusement les propriétaires.

Voici les faciles conquêtes de la jeune Université ; elle va planter son drapeau sur les ruines qui remplaceront les œuvres vivantes qu'on nomme aujourd'hui encore :

1. Le collége des Clercs réguliers de Saint-Jean-de-Latran, qui est à Saint-Pierre-ès Liens. — 2. Le collége Clémentin de la place Nicosia ; — 3. Le collége Borromée, dit des Nobles ; — 4 et 5. Les deux écoles des Pères des Ecoles Pies ; — 6. Le collége Mazarin ; — 7 et 8. L'école des PP. Doctrinaires de Sainte-Marie in Monticelli, et celle de Saint-Agathe ; — 9. Le collége des Bénédictins de la place de St-Calixte ; — 10. Les Fate-bene-Fratelli de St-Barthélemy en l'Ile ; — 11, 12 et 13. Les établissements des religieux de St-Camille de Lellis à St-Vincent et Anastase, à Ste-Marie-Madeleine et à St-Jean della Malva.

Le Jour de Dieu. — L'ouverture de l'Université romaine a eu lieu aujourd'hui *Dimanche*, 2 novembre nous apprend le journal de Florence

Quant on mange du saucisson le Vendredi-Saint on peut bien travailler le dimanche. Voilà des écoliers libres et heureux.

Ce dimanche 2 novembre on chantait dans l'Eglise universelle les premières vêpres des morts et on commençait en France les prières de la délivrance.

Un étudiant naïf. — L'université rentre le *dimanche* mais la *semaine* les loisirs abondent.

Un étudiant studieux de 2e année écrit en effet déjà à la *Libertà* pour se plaindre vivement « de ce que les professeurs n'ouvrent leurs cours que quand cela leur plaît, et sans avis préalable. »

Une comédie. — Le gouvernement vient d'ordonner, au nom de la loi, aux RELIGIEUSES FRANÇAISES DE SE FAIRE NATURALISER ITALIENNES, si elles veulent continuer à enseigner.

En Chine les missionnaires français, pour continuer leur ministère, sont seulement obligés à se tresser une longue natte de cheveux et a prendre des airs chinois, on ne change pas la nature.

Ne sais quand reviendra? — Le citoyen Gréard que M. Jules Simon avait installé et maintenu dans quatre fonctions, et dont l'opinion publique demandait si vivement la révocation, a enfin été expulsé de quelques-unes.

Mais quelle labeur d'obtenir une parcelle de justice au ministère de l'Instruction publique!

On écrit de Vienne, où le citoyen Gréard représentait la France à l'exposition — un homme à quatre places peut bien trouver des loisirs pour se promener à Vienne — qu'on s'est fort étonné en Autriche du zèle avec lequel ce Gréard s'est absolument opposé à ce que le jury décernat le diplôme d'honneur à la méthode géographique des Frères des Ecoles chrétiennes. — Ces ignorantins!

Toutefois un journal fait observer que M. Buisson révoqué à la suite d'une interpellation des députés de la droite et qui représentait très-officiellement l'impiété en même temps que le ministère de l'Instruction publique à Vienne, a vivement secondé M. Gréard et partagé au moins avec lui le mérite de ce déni de justice. — Accordé.

Le 1er des 89. — Ils étaient 89 candidats à l'examen des volontaires d'un an à Agen. Ce chiffre qui rappelle le millésime précieux, n'a pas porté le bonheur qu'on espérait aux ennemis de l'Enseignement par l'Eglise, car le jeune homme qui a obtenu le n° 1 et qui seul a eu la mention *très-bien* est un Frère — des ignorantins — de la Doctrine chrétienne. Il est vrai que MM. Gréard et Buisson n'étaient pas du jury.

Ce n'est pas non plus par leur intervention que Mme Bovagnie. Sœur Julie, de l'ordre de Saint-Joseph de Cluny, directrice de l'Ecole normale de Rumilly (Savoie), vient d'être nommée officier d'académie.

Le *CONSILIUM UNIVERSITATIS* — Un lecteur de la *Revue* nous a envoyé une spirituelle et savante réponse au discours latin prononcé par M. Perrens à la séance de distribution des prix du grand concours, séance que l'orateur nomme : le Concile de son Eglise (*universitatis concilium*) et dans laquelle le professeur de rhétorique s'est frotté plus

douloureusement que Don Quichotte aux ailes des moulins à vent, *in pristinorum alas.*

Notre correspondant a cru devoir nous adresser sa fine critique dans la langue du discours; nous l'en remercions, car il a démontré mieux que ne sauraient faire les dissertations, combien l'Enseignement chrétien a des pierres plus précieuses que les perles universitaires. Sa modestie intitule ce travail: *Enseignement classique.* C'est en effet un excellent modèle, mais c'est aussi une excellente œuvre de polémique, dont la lecture intéressera assurément ceux de nos abonnés qui ne pénètrent pas habituellement dans les arcanes de l'*Enseignement classique.*

Nous les avertissons.

Veni, vidi.. — Un de nos correspondants nous écrit les paroles laconiques qui suivent; elles nous serviront de bulletin politique:

— Tout va bien ici. — Colères légitimes des blancs — hésitations des bleus — désarroi général. — Un homme trouvé en Europe en plein XIXe siècle; effroi des Européens. Tout à vous, — L. A.

V.-DE-P. B.



ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

JOANNES ARISITENSIS FR.-TH. PERRENSIO,

Universitatis oratori, V. *Cl.*,

S. P. D.

Per ephemeridem nescio quam (nam quo non pervadit pestis ista, quæ serpit in dies?), delata est ad me, inter asperrima montium rusticantem, oratio quam nuper, Clarissime Vir, habuisti apud Universitatis *concilium* (nam sic dicere non dubitasti).

Quamquidem statim legere incœpi, modestia et temperantia illectus, quam in principio profiteris, necnon et laudibus præsertim præstantissimæ illius virtutis, obedientiæ, quam tanti esse apud te pretii nunquam opinatus essem. Recurrebat in mentem quidquid ego, in Monspeliensi gymnasio humanitatum discipulus, ante hos viginti annos, te audieram in « cœnobiticam obedientiam » congerentem. Nondum tunc temporis aliquod ingenii tui et *liberalis* eruditionis specimen publice dederas; sed jam (suspicor) meditabaris crassum illum *de Hieronymo Savonarola* librum, in quo tantis eum laudibus effers, non quia potentissimus eloquentia monachus et acerrimus Paganismi renascentis impugnator, sed quia aliquid hæreticæ pravitatis tibi redolet, et Martinum Lutherum mox venturum prænuntiat, sive de libertate et gratia temere disserens, sive Summo Pontifici denegans infallibilitatem.

Ista autem, quam tu commendas, obedientia est tantum « in illos quorum est apud vos togatos (?) summum jus et arbitrium ». Si recte intellexi, alludis vestrorum Inspectorum generalium imperiis, quibus si quis ad altiora velit evehi, statim et ἐμμαπέως parendum. Pauperculi autem isti cœnobitæ obediebant ut se totos Deo devoverent, ut philosophicæ superbiæ pericula procul a se defenderent. Tu autem, Ornatissime Vir, longe aliam et multo nobiliorem obedientiam colis. Jubent « illi quibus perpetuam triginta annos obedientiam professus » es, et statim « hoc dicendi munus, quo fueras adhuc immunis, invitus (?) suscipis », quum « canescens et tantum non emeritus » nil nisi « oblivionem » cogitares. Demiror hercle te jam *canum* et *fere emeritum*, quum, nisi male compu-

tem, undecimum vix prælibaris lustrum. Dum enim te audirem, circa MDCCCL, et juveniles annos agebas et juvenilia dogmata nobis adolescentibus erogabas. Sed hæc omittamus « quibus solet orator disertus audientium animos sibi conciliare », et ad argumentum oratiunculæ tuæ veniamus.

Putas « operæ pretium esse in hoc consessu » quærere quid de Græcorum aut Romanorum libris « majoribus nostris, mediæ ætatis (corr. *medii ævi*, sic enim dici debet et tu inferius dixisti) temporibus », innotuerit. Et induto judicis æqui, liberi, gravis vultu, sed non satis seposito partium tuarum affectu, oblitus *veritatem animam historiæ*, sententias profers quibus assensum nostrum minime præbere possumus. Postquam enim agnoveris « antiquæ humanitatis lampada » nobis medium ævum tradidisse, extemplo addis : « Quam vero tremulam, quam debilem et pene exstinctam ». — « Scholasticum doctrinæ genus obsoletum hodie » pronuntias. Et tu, qui tot annos historiæ arcana scrutando consumpsisti, adeo occæcatus es, adeo pravis opinionibus præoccupatus, ut non animadverteris, ex quo « scholasticum illud doctrinæ genus » obsolevit, fractum ac debilitatum fatiscere cœpisse Gallorum ingenium ! Nescis Gregorium Papam IX, postpositis quorumdam episcoporum timoribus, inter manus Universitatis Parisiensis discipulorum restituisse duos illos libros, *omnis scientiæ principium et finem*, Aristotelis scilicet *Physica* et *Metaphysica?* Nescis, auctore historico nequaquam sane tibi suspecto (ipsissimo Duruy!), « tunc temporis Romanam Ecclesiam, non solum veræ fidei, sed et omnis scientiæ matrem et altricem » fuisse?

Joannem Saresberiensem laudas quod bellum adversus falsos logicos, qui depravabant dialecticam, finierit et confecerit; sed fortasse laudas, jurans in verba alterius. Nam si *Metalogicum* ejus legisses ipse, non in ridiculum incidisses errorem dicendo : « Surrexit quorumdam secta hominum, Cornificiani scilicet, ut vocabantur, litterarum pestis, qui latinos libros scholis (*e scholis* rectius) exterminabant ». Nunquam enim ejusmodi secta exstitit; sed Joannes Saresberiensis eo nomine, quod ipse finxit deridendi causa, notavit quosdam ætatis suæ philosophos, quos tanquam Abælardi, Bernardi Carnotensis et Guilelmi de Conchis adversarios impugnavit. *Corni-fic-iani*, i. e. *Cornu*-torum (argumentorum) *fac*-tores. Ea est ἐτυμολογία; de qua nisi fidem mihi adhibere velis, adhibebis certe doctissimo λεξικογράφῳ Littræo, quem confer sub v. — Si ejusdem Joannis *Polycraticum* legisses, parcius forsan acutissimum necnon et doctissimum Carnotensem episcopum laudasses; quin imo, nedum auctoritatem ejus allegares, nomen etiam omnino ablegasses. Quippe qui de Principis erga Deum et ejus Ecclesiam officio tam stulta, tam insana, tam a te et ab Universitate tua aliena dogmata professus sit. Audi et horresce : — « Gladium de manu Ecclesiæ accipit princeps, quum

ipsa tamen gladium sanguinis omnino non habeat. Habet tamen et istum, sed eo utitur per principis manum, cui coercendorum corporum contulit potestatem, spiritualium sibi in Pontificibus auctoritate reservata. Est ergo Princeps sacerdotii quidem minister, et qui sacrorum officiorum partem exercet, quæ sacerdotii manibus videtur indigna.... Profecto, ut Doctoris gentium testimonio utar : Major est qui benedicit quam qui benedicitur; et penes quem conferendæ dignitatis auctoritas cum, cui dignitas ipsa confertur, honoris privilegio antecedit. Porro de ratione juris est nolle cujus est velle, et ejus est auferre qui de jure conferre potest »; et multa alia magis ac magis abhorrentia ab opinionibus Clarissimi Viri qui librum conscripsit cui titulus est : *De immutato per duos annos in Italia rerum statu.*

Quamvis tersa et ornata sit et politius limata oratiuncula tua, et quamdam identidem elegantiam spiret, est tamen in ea passim reperire quæ gravissimus historiæ magister et eruditissimus vir, laurea plus minus apollinari Gallicæ Academiæ donatus, minime effutire debuerat. Unum ex multis exemplum afferam. Quum inter legendum in hunc locum incidi : « .... Bellum in pistrinorum alas, Quixotico ritu, susciperent », non tollere cachinnum non potui; et cuidam amico, forte præsenti, cachinnationis meæ causam flagitanti, istas *pistrinorum alas* ostendi, qui statim labia porrexit, veluti ποππυσμόν imitans; nam hic illi mos est, si quid ostendatur quod portentosum ipsi videtur. Quomodo ignorare potes, Doctissime Vir, nunquam Romanorum pistrinis alas fuisse? Duobus enim molis constabant, quarum una super alteram aut a jumentis aut a miseris servis rotatim agebatur; molendina autem venti impulsu acta, quibus ad captandam auram alæ aptantur (cujus generis in molendina Quixotius tuus bellum suscepit), apud veteres incognita et inusitata, tantum medio illo ævo inventa fuere, quod tu in quibusdam laudare dignaris, ut id in pluribus et gravioribus damnes.

« Juvenes, Gallis, peculiari quodam naturæ dono, temperata et quasi media indoles ». — *Naturæ* dono! Siccine « egregios adolescentes » Almæ Matris nomine alloquens, Deum illum appellare, aut potius dissimulare ausus es, qui hanc electam gentem et christianissimum populum tot donis cumulavit? Natura? Quid ea est? Vis aliqua non sentiens, mundo huic insita et per partes ejus omnes permeans? Et hæc igitur sine mente, sine sensu, tam pulchra, tam varia fecit atque ordinavit, atque etiam ipsa quæ animam atque animum habent, et cuique genti propriam indidit indolem! O præclaram philosophiam! Cur Naturam sic appellas quod Deus est? Num erubescis sanctissimum illud nomen proferre? Num reformidas, ante « lectissimos adolescentes et splendidissimum illum consessum », Deum confiteri, qui non solum Gallis « temperatam et quasi mediam indolem » largitus est, sed eos elegit ad

altius et nobilius ministerium, gladium scilicet ferre, eoque omni tempore ad tutamen uti justitiæ?

Unum etiam, et desino; nam infinitus sim, disertissime universitatis Orator, si reprehendere velim quæcumque in nostros per medium ævum sive artifices sive poetas blaterasti, gallicæ semper laudis detractator, italicæ usque fautor. Sed habeo quod succenseam, quum S. Thomam Aquinatem, Doctorem Angelicum, cujus scientia tam late, tam alte penetravit, fingis « adjutore egentem ut græca verba non prætermitteret, quæ legenti occurrerent ». Manifesta mihi res est et jam nunc liquide perspicio te nunquam S. Thomæ opera, sicut et Joannis Saresberiensis, evolvisse. Tibi satis fuit narratiunculas nescio quas e libellis collegisse qui inter puerorum manus teruntur, et in quibus vidisti fratrem Guilelmum Moerbeeckium ad latus amici adstantem, et ad ejus usum textum Aristotelis interpretantem; dum constat cuilibet *Summam adversus gentes* et *Opuscula* legenti Angelicum Doctorem linguæ græcæ fuisse gnarum, et tantum ad properandum incœptum opus fratrem Guilelmum versiones arabico-latinas cum græco textu conferendo et corrigendo operam ei navasse.

Manum de tabula, sed non priusquam ego, olim *μαθητὴς* tuus, sed mox (propitiante Deo) præceptorum institutorumque tuorum oblitus, nunc autem *νουθετητὴς* effectus, te, quanquam « canescentem et tantum non emeritum », platonicis illis compellaverim verbis : *Νέος εἶ· περίμεινον οὖν κριτὴς περὶ τῶν μεγίστων γίγνεσθαι· μέγιστον δὲ, ὃ νῦν οὐδὲν ἡγῇ σὺ, τὸ περὶ τὰ ἱερὰ ὀρθῶς διανοεῖν.*

Scribebam sub Algoaldo, Nonis Sept. MDCCCLXXIII.

BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES.

RÉPONSE AUX QUESTIONS CONTENUES DANS LE NUMÉRO D'AOUT.

1. *Physique* (1).

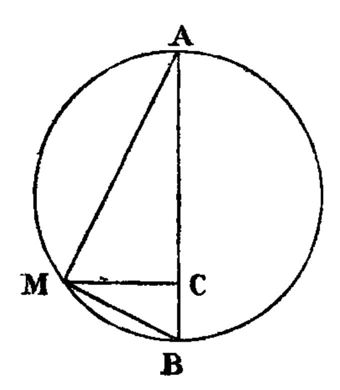
Puisque le dépôt de rosée se forme sur les parois extérieures du vase, lorsque sa température est descendue à 10°, il est évident que la vapeur contenue dans l'air à 20° a une force élastique égale à la tension maximum de la vapeur à 10°, c'est-à-dire à $9^{mm},1$. Le poids de la vapeur contenue dans un mètre cube de cet air sera donc :

$$p = \frac{1^{gr},293 \times 0,622 \times 9,1 \times 1000}{760 \times (1 + 0,00367 \times 20)} = \frac{431 \times 311 \times 9,1}{76 \times 1789}$$

$$p = 8^{gr},971$$

F. H.

2. *Mathématiques* (2).



Soit MC le rayon de la section. Désignons par x et y les apothèmes AM et BM des deux cônes.

D'après l'énoncé, ces deux cônes ayant même base, leurs aires latérales sont proportionnelles à leurs apothèmes.

On doit donc avoir : $\dfrac{x}{y} = m,$

Ou : $\dfrac{x^2}{y^2} = m^2$

Or, d'après un théorème bien connu :

$$\frac{AC}{BC} = \frac{x^2}{y^2} = m^2$$

D'où : $$\frac{AC}{AC + BC} = \frac{m^2}{1 + m^2}$$

(1) Voir, pour l'énoncé de la question, le numéro d'Août, p. 382.
(2) *Ibid.*, p. 383.

C'est-à-dire : $\frac{AC}{2R} = \frac{m^2}{1+m^2}$

Pour résoudre le problème, il faut donc prendre :

$$AC = 2R.\frac{m^2}{1+m^2}$$

Donc $$BC = 2R.\frac{1}{1+m^2}$$

$$MC = 2R.\frac{m}{1+m^2}$$

$$x = 2R.\frac{m}{\sqrt{1+m^2}} \quad y = 2R.\frac{1}{\sqrt{1+m^2}}.$$

Soit maintenant MAC $= \alpha$ et MBC $= \beta$. On a de suite :

$$Tg.\alpha = \frac{y}{x} = \frac{1}{m}, \quad Tg.\beta = \frac{x}{y} = m.$$

Supposons $m = 2$. On a alors :

$$AC = 2R.\frac{4}{5} \quad BC = 2R.\frac{1}{5} \quad MC = 2R.\frac{2}{5}$$

$$x = 2R.\frac{2}{\sqrt{5}} \quad y = 2R.\frac{1}{\sqrt{5}}$$

$$Tg.\alpha = \frac{1}{2} \quad Tg.\beta = 2.$$

C'est-à-dire :

$$AC = 1{,}6R, \ BC = 0{,}4R, \ MC = 0{,}8R$$

et : $x = 1{,}785R$, $y = 0{,}892R$, à 0,001 de R.

Log.Tg.β = 0,3010300

$\beta = 63°-26'-5'',81$

et par conséquent : $\alpha = 26°-33'-54'',19$

F. H.

BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES.

Marseille (août 1873).

1. Un triangle dont A est le plus grand angle, a ses côtés en progression arithmétique. On demande les rapports de ces côtés entre eux. L'angle A peut-il être pris à volonté? — Effectuer le calcul des rapports dans les trois suppositions particulières : $A = 60^\circ$, $A = 90^\circ$, $A = 120^\circ$.

2. α et β désignant les deux valeurs de x qui rendraient égal à zéro le trinôme ax^2+bx+c, on demande ce que devient le radical $\sqrt{ax^2+bx+c}$ quand on y remplace x par l'expression $\frac{\beta y^2-\alpha z^2}{y^2-z^2}$?

Si l'on a extrait d'avance la racine carrée du nombre constant $\frac{\beta^2}{a}-4ac$, la valeur de $\sqrt{ax^2+bx+c}$ correspondant à toutes les valeurs possibles de y et de z s'obtiendra sans extraction de racine carrée; le démontrer.

N. B. — La *Revue de l'Enseignement chrétien* se fera un plaisir et un devoir d'insérer les problèmes ou questions que les professeurs des colléges libres voudront bien lui envoyer, soit que ces questions aient été recueillies dans un concours, soit qu'elles aient été données à traiter aux élèves comme textes de devoirs, soit, enfin, que MM. nos Confrères de l'Enseignement chrétien veuillent les proposer directement à nos lecteurs.

Nous ouvrons également nos colonnes à l'insertion des solutions raisonnées qui nous seront adressées par eux, avec mention de l'élève ou du professeur qui l'a traitée, et de la maison à laquelle ils appartiennent, à moins qu'ils ne préfèrent garder l'anonyme; dans ce dernier cas, nous respecterons scrupuleusement leurs intentions.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.